



VILLE DE LOURDES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 MAI 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt quatre, le trente mai, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 24 mai 2024, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO

Étaient représenté(e)s :

Monsieur Michel GASTON donne procuration à Madame Nicole PEREZ,
Madame Laurence DEMASLES donne procuration à Monsieur Philippe ERNANDEZ,
Madame Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI donne procuration à Madame Marie-Henriette CABANNE,
Madame Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Monsieur Thierry LAVIT,
Monsieur Eric NONON donne procuration à Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD,
Monsieur Antoine NOGUEZ donne procuration à Monsieur Patrick LEFORT,
Madame Stéphanie LACOSTE donne procuration à Monsieur Sylvain PERETTO.

Étaient excusé(e)s :

Madame Michèle LAVILLE
Madame Marie-Laure PARGALA,
Madame Marie-Christine ASSOUIERE,
Monsieur Julien POQUE
Monsieur Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

ORDRE DU JOUR

I - DECISIONS DU MAIRE

1 - Décisions du Maire

II - ADMINISTRATION GENERALE

2 - Approbation du rapport d'activités 2023 de l'Office de tourisme

3 - Approbation du compte financier de l'exercice 2023 de l'Office de tourisme

4 - adhésion à l'association RES'OCC

5- - Adhésion à l'Agence départementale d'accompagnement des collectivités des Hautes-Pyrénées

6 - Adhésion à Mission ECOTER-RESEAU SIIVIM

III - FINANCES

7 - Additifs tarifs publics 2024 : Taxe d'occupation commerciale pour l'utilisation d'un local dédié à la location saisonnière de kayak/canoë et paddle sur le lac de Lourdes

IV - TRAVAUX / URBANISME

8 - Concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction des réserves externalisées du Musée-Pyrénéen et des archives municipales - Modification

9 - Convention avec le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées

l'enfouissement des réseaux électriques - travaux publics sur le réseau basse tension de Sarsan

10 - Syndicat départemental d'énergie 65 : programme « Tête en LED »

11 - Plan façades : attribution de subventions

12 - Plan enseignes : attribution de subventions

13 - Dénomination de la voie - Rue du Docteur Jean-Michel THEAS

14 - Dénomination de la voie - Impasse Henri LAMATHE

15 - Groupement de commandes porté par les Syndicats départementaux d'énergie pour l'achat et la valorisation d'énergie, l'achat de fournitures de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique : convention

V - SPORTS

16 - Tour Féminin International des Pyrénées 2024 : convention

17 - Convention cadre de partenariat avec l'association Gran Fondo New York France : épreuve cycliste GFNY LOURDES TOURMALET

VI - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

18 - Saison culturelle 2024 / 2025 : création et modification des tarifs

19 - Château fort - Musée pyrénéen : adhésion à la charte Môm'Art

VII - AFFAIRES JURIDIQUES

20 - Concession de service public du Pic du Jer : avenant n° 2

21 - Convention de coordination entre la ville de LOURDES ? LA Communauté

d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et l'Office National des Forêts pour la gestion du site du Pic du Jer

22 - Cession de la parcelle cadastrée BM n° 7

- 23 - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section CR n° 40
- 24 - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BV n° 97
- 25 - Désaffectation, déclassement et cession d'une partie de voie communale

VIII - PERSONNEL

- 26 - Création d'emplois au titre de la saison 2024 : modification de la délibération n° 24 du Conseil municipal du 3 février 2024
- 27 - Mise à disposition d'agents

INTERVENTION DU MAIRE - DEBUT DE SEANCE

Monsieur le Maire :

Bonjour à toutes et à tous, avant de commencer cette séance du Conseil municipal, un point info comme d'habitude.

Premier point, retour sur le passage de la flamme olympique, le dimanche 19 mai à Lourdes. Nous avons eu l'honneur d'accueillir la flamme olympique, je remercie les associations lourdaises qui se sont mobilisées en grand nombre et qui ont proposé des animations tout au long du parcours. Merci également aux bénévoles, aux sportifs, aux dirigeants et au public, venu très nombreux malgré un temps capricieux. Les 23 relayeurs ont brillamment porté la flamme, ce fut un véritable succès populaire et nous nous en réjouissons. Ce passage de la flamme a mobilisé des agents de la ville, les forces de l'ordre et des secours. Je souhaite ici au nom de la municipalité, les remercier. Je tiens aussi à remercier également le Président du département Michel PELIEU, le Président de l'Agglomération Gérard TREMEGE pour leur soutien sur cet événement international qui fait briller haut et fort les couleurs de notre ville, de notre territoire, de notre département. Je vous donne rendez-vous le dimanche 25 août à partir de 15h au jardin des Tilleuls pour le relais de la flamme paralympique.

Deuxième point, qui concerne le projet du centre de santé, dans le cadre de l'action 53 du PAL, nous travaillons sur la mise en place d'un centre de santé. Jusqu'à ce jour l'emplacement pour installer cet équipement était prévu au pavillon Bourriot de l'hôpital de Lourdes. Mais après différents diagnostics et chiffrage réalisés, le bâtiment se trouve en moins bon état que prévu. Et l'enveloppe des travaux qui seront effectués, serait nettement supérieure à ce qui a été budgétisé. Par conséquent afin de respecter l'enveloppe budgétaire, car, je le rappelle, le PAL met en avant un comité des financeurs et que chaque projet est financé à hauteur de tant d'argent, nous avons donc décidé de réaliser ce centre de santé dans un autre bâtiment qui était le plan B en cas de mauvaises surprises, ce qui est le cas.

Et donc le site retenu est celui de l'ancienne Trésorerie située au 27 rue de Langelle. Ce nouveau site est situé en centre-ville et possède de nombreux avantages. Il est accessible et possède aussi des logements que nous pouvons réserver pour les futurs praticiens ainsi que pour les internes que nous hébergerons. Je rappelle qu'un tel équipement permettra à la ville de Lourdes d'attirer de nouveaux praticiens. Je rappelle aussi qu'à ce jour près de 2 000 Lourdais sont sans médecin traitant, je rajouterais entre 600 et 700 personnes dans les villages avoisinants dont 350 personnes sans affection de longue durée. Cette nouvelle orientation du projet nous engage donc à mettre en route ce centre de santé, courant 2025.

Troisième point, le plan quartiers, le 14 mai dernier, accompagné de Monsieur DILMI, de Madame CABANNE, et de l'OPH nous avons effectué une visite dans le quartier de Lannedarré afin de présenter les différentes améliorations du cadre de vie. Et c'est ainsi que nous avons présenté la rénovation de la cour intérieure, la mise en place d'un city-stade, l'aménagement de jardins partagés et l'ouverture d'une antenne du centre socio-culturel Lorda. L'ensemble de ces actions rentre dans le plan quartiers, dont le but est d'améliorer le quotidien des Lourdais, et ce dans toute la ville.

Nous avons profité de cette occasion pour faire un point sur l'opération NPNRU. La presse l'a relayé. L'action phare du PAL qui mobilise plus de 49 millions d'euros, avec la déconstruction et la reconstruction de la cité Ophite. Les chantiers avancent ainsi que la politique de relogement qui s'amorce dans de très bonnes conditions, et je tiens à remercier encore une fois les services de l'OPH et notamment Madame LECONTE qui œuvrent chaque jour pour répondre aux attentes.

Enfin un dernier point, l'agenda sports, il est rare de voir des week-ends comme celui qui s'annonce, avec une telle intensité sportive. Et j'invite donc la population Lourdaise qui nous regarde à soutenir vendredi soir, les basketteurs du club de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, les rugbymans qui samedi soir joueront la montée en Fédérale 1 en recevant l'équipe de Nay. Et enfin les footballeurs qui eux aussi joueront la montée, dimanche à 17 h à Revel pour monter en Régionale 1. Nous souhaitons très bonne chance à nos équipes, nous sommes fiers de leurs parcours, et j'invite la population à les suivre en grand nombre.

Merci, nous allons donc ouvrir la séance du Conseil municipal.

N° 1

DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal par délibération n°2 du 29 mars 2023.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant
27/03/2024	Diagnostic (GS) avec programme d'investigations géotechniques et définition d'un avant-projet (G2 AVP) pour la stabilisation de la falaise de Soum de Lanne Avenant n°2	COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE (CACG)	Modification de délai sans incidence financière
02/04/2024	Travaux de mise en sécurité incendie de l'église paroissiale - Lot n°1 : maçonnerie - gros-œuvre - Avenant n°1	SGRP (Société Gersoise de Restauration du Patrimoine)	Montant de l'avenant 1 : 2 751,54 € HT Plus-value : + 14,48 % Nouveau montant du marché : 21 748,30 € HT
02/04/2024	Travaux de réhabilitation de l'église paroissiale - Travaux mise en sécurité absidioles et bâtiments annexes - Lot n°1 : maçonnerie/échafaudages/plâtrerie/peintures murales Avenant n°1	SGRP (Société Gersoise de Restauration du Patrimoine)	Montant de l'avenant : 14 802.21 € HT Plus-value : + 3.79 % Nouveau montant du marché : 405 754.23 € HT

03/04/2024	Travaux de mise en sécurité incendie de l'église paroissiale - Lot n° 4 : électricité SSI - Avenant n° 1	DELESTRE INDUSTRIE	Montant de l'avenant : 3 209.22 € HT Plus-value : + 4.44% Nouveau montant du marché : 75 497.51 € HT
08/04/2024	Chemins patrimoniaux en forêt lourdaise : étude de définition technique et scénographique Avenant n° 1	TIKOPIA	Modification de délai sans incidence financière
29/04/2024	Aménagement Villa Gazagne - Lot n° 9 : Renfort en sous-œuvre des planchers et de la charpente	TOITURE MIDI PYRENEES	Montant : 45 566.38 € HT
30/04/2024	Mise en sécurité et confortement de la falaise du Château-Fort de LOURDES	RTS	23 985,00 € HT

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
03.04.2024	Demande de subvention auprès du Conseil départemental, dans le cadre du dispositif « chantier culture et patrimoine » à hauteur de 2 000 euros.
05.04.2024	Régie de recettes manifestations culturelles : modification
30.04.2024	Régie taxe de séjour : modification
02.05.2024	Tarifs Avril 2024 - Additifs et modifications boutique Musée pyrénéen
14.05.2024	Demande de subvention au titre de l'action 35 du PAL - Schéma d'accessibilité pour un montant total de 206 014,09 euros
15.05.2024	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2024 du GIP Politique de la ville pour un montant de 2 000 euros.
15.05.2024	Demande de subvention à la Caisse d'allocations familiales au titre de l'aide à l'investissement pour un montant total de 15 069,42 euros.
15.05.2024	Demande de subvention à la Caisse d'allocations familiales au titre de la prestation de service jeunes pour un montant total de 71 189,19 euros.
DOMAINES - JURIDIQUE - ASSURANCE	
29.03.2024	Mise à disposition d'un local au profit de l'association A la croisée des chemins pour une durée d'un an et à titre gracieux.
03.04.2024	Convention de mise à disposition pour des permanences de la médiatrice santé de la CPAM des Hautes-Pyrénées à l'Ophite et Lannedarré pour une durée de quatre ans et à titre gracieux
15.04.2024	Renouvellement n° 2028-01 de la concession n° 61 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
15.04.2024	Renouvellement n° 2025-000002 de la concession n° 1474 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
15.04.2024	Renouvellement n° 2024-000015 de la concession n° 1446 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.

15.04.2024	Attribution de la concession n° 2024-000014 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
15.04.2024	Attribution de la concession n° 2024-000013 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 1200 euros.
15.04.2024	Renouvellement n° 2024-000016 de la concession n° 1435 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
25.04.2024	Convention de participation au dispositif prévisionnel de secours de la Croix Rouge à titre gracieux - Relais Flamme Olympique du 19 Mai 2024
26.04.2024	Mise à disposition du bâtiment dénommé ancien centre de dialyse au profit du Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées (SDIS 65) du 26 au 28 avril 2024 et à titre gracieux.
02.05.2024	Mise à disposition d'une salle par l'OPH 65 pour le déroulement des scrutins des élections européennes du 07 au 10 juin et à titre gracieux.
03.05.2024	Convention de mise à disposition d'un bureau partagé pour des permanences du CIDFF au sein du Centre socio-culturel Lorda pour une durée de quatre ans et à titre gracieux.
15.05.2024	Mise à disposition du bâtiment dénommé ancien centre de dialyse au profit du Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées (SDIS 65) pour une durée d'un an et à titre gracieux.
16.05.2024	Mise à disposition du terrain de foot synthétique et de 3 vestiaires du Palais des sports à l'UNSS des Hautes-Pyrénées pour le mercredi 29 mai et à titre gracieux.
17.05.2024	Attribution de la concession n° 2024-000019 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
CONVENTIONS	
25.04.2024	Mise à disposition d'un logement à titre onéreux pour une durée d'un an et un montant de 316,46 euros mensuel.
03.05.2024	Renouvellement de l'adhésion à la Fédération interdépartementale Garonne et à la Fédération des centres sociaux et socio-culturels de France, pour un montant total de 864 euros.
03.05.2024	Renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire pour l'année 2024 et un montant de 330 euros.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

N° 2

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire :

Avant de passer à la délibération, j'ai sollicité la Directrice de l'Office du tourisme qui va vous présenter le rapport d'activités tel qu'elle l'a fait lors du CODIR de l'Office du tourisme

et puis nous passerons à la délibération en suivant, si vous me le permettez. Madame GILES, vous avez la parole.

Madame Francine GILES :

Merci Monsieur le Maire, le rapport d'activités présente en premier lieu les données touristiques de la destination. Les chiffres présentés montrent une augmentation de fréquentation pour le Sanctuaire et le Pic du Jer, et une légère baisse par rapport à 2022 du château qui est dû aux 2 mois de fermeture pour les chantiers des collections, donc cela s'explique. Ce qu'il faut entendre là c'est que l'évolution du marché touristique est permanente. Quand on revient à des chiffres de 2019, on est à moins 5% en termes de fréquentation. Les chiffres du Sanctuaire sont le nombre de visiteurs. Les chiffres que vous avez ensuite sont issus de déclaration de taxe de séjour sur les données d'hébergement que nous avons, qui sont de 27 802 lits donc une légère baisse qui s'explique par quelques fermetures d'établissements par rapport à 2019. Il faut savoir que même s'il y a une baisse, elle est plutôt sur chaque segment. Hors les locations meublées touristiques qui sont plutôt en progression. On reste malgré tout, la deuxième ville en capacité de lits devant Nice qui n'a que 20 000 lits hors résidences secondaires, on garde notre place de second derrière Paris.

L'e-réputation touristique, au niveau des nuitées, comme vous avez pu le voir sur le rapport, la plupart des nuitées sont générées par les hôteliers bien sûr et par les résidences de tourisme. Mais nous avons à peu près 1,6 millions de personnes hébergées pour 2,4 millions de nuitées en 2023.

Ensuite en 2023, nous avons mis en place un outil sur nos sites pour collecter l'e-réputation de la ville et savoir où nous en étions en termes de qualité de nos prestations de services, notamment d'abord sur le secteur de l'hôtellerie. Mais nous allons l'étendre sur les autres secteurs, hôtellerie de plein air, et notamment restauration sur 2024. C'est ce qui nous permet de collecter tous les avis sur les plateformes, d'avoir une note et de voir où on se situe par rapport aux destinations équivalentes. C'est ce qui va nous permettre de faire progresser nos acteurs touristiques et de mettre le doigt sur les bons points. Mais aussi sur les faiblesses et d'engager un vrai travail d'accompagnement sur nos acteurs. Donc là sur 2023 nous sommes à une note au niveau des établissements hôteliers de 5,9/10, qui est assez moyen. Mais par contre ce qui est intéressant de voir, c'est où sont les points positifs, sur la situation géographique, le rapport qualité/prix et où sont les points négatifs qui concernent les accès internet/wi-fi, la restauration et les aménagements sanitaires, salle de bains. Effectivement ce sera intéressant de travailler avec les institutionnels comme la Chambre de commerce et autres pour voir comment on peut aider nos acteurs touristiques pour progresser sur ces domaines. Sur le rapport d'activités vous avez vu en comparaison des autres destinations, nous sommes au niveau, voire un petit peu moins.

Au niveau des plaintes traitées, effectivement, dans le cadre de la marque Lourdes Pyrénées Tourisme nous gérons le traitement des plaintes qui nous arrivent à l'Office du tourisme. Et souvent c'est dans le cas plutôt d'une médiation, nous intervenons entre le prestataire et le client pour qu'il y ait médiation et explication sur ce qui a pu advenir.

Ensuite, on va passer à l'Office du tourisme puisque ce rapport concerne l'office de tourisme en lui-même. La structure, c'est une équipe de 13 personnes pour 2023 sur 3 pôles, administratif, promotion/communication/développement, et un pôle accueil. Avec des valeurs de bien accueillir, de manière maligne et essentielle, faire quelque chose qui défend l'identité du territoire. Le pôle communication, effectivement, fait de la promotion et de l'accompagnement de prestataires. Et puis évidemment le pôle de gestion financière,

ressources humaines, et de gestion de taxe de séjour de la structure qui est notre budget, donc qui est un pôle important évidemment.

Idem nous aussi nous regardons notre e-réputation, puisque ça fait partie la marque qualité, nous avons encore des progrès à faire effectivement. Cela permet aussi de faire en sorte de collecter un maximum d'avis parce que peu de clients laissent des avis. Mais en tous cas nous avons une bonne situation géographique, nos réponses sont adaptées et peut-être que nos horaires sont à évoluer. Effectivement ils sont en évolution depuis la période post-Covid, puisque petit à petit la clientèle revient de manière fréquente donc c'est une question d'adaptation. Nous nous attachons à améliorer l'accès aux informations quand nous sommes fermés, par des solutions numériques, que ce soit site web, réseaux sociaux, tout ce qui permet d'y accéder hors horaires d'ouverture. Sachant que nous avons une clientèle internationale qui peut nous contacter à 2h du matin parce que chez eux, il est 18 h donc effectivement grâce au site internet, et aux différents réseaux ils peuvent malgré tout avoir de l'information.

Au niveau du pôle accueil du public, un niveau de fréquentation également comme la destination qui retrouve, et qui même dépasse, le niveau de 2019 et qui dépasse aussi celui de 2022. Avec une constante progression sur le nombre de contacts dans l'accueil physique et notamment sur les réseaux sociaux, puisque nous avons réouvert quelque chose que nous avons tenté il y a 4-5 ans. Nous avons réouvert une messagerie numérique Messenger sur le site internet. Et cela marche, en post-séjour, mais surtout pendant le séjour, donc effectivement cette évolution est très importante sur le moyen de communication et encore plus en 2024. On constate que sur tous les postes on progresse en termes de fréquentation, de 15%. Sur le canal de discussion/chat, la progression est à 220% forcément puisque cela n'existait pas ou peu avant. Ensuite nous l'avons ouvert aux langues internationales sur les pages web, anglaises, espagnoles et italiennes, nous l'avons sur le français depuis le départ.

Il y a une corrélation également entre cette utilisation et la fréquentation du site web, on le verra, qui est en progression et ce rôle de communication en fait nous permet d'améliorer l'expérience du visiteur, qui a de la réponse, pas H24 bien sûr, on ne peut pas être là constamment. Mais en tous cas il a une réponse, et une réponse personnalisée. Les clientèles accueillies à l'Office de tourisme sont en majorité des français, et des ressortissants européens ensuite, et ce que l'on voit c'est le retour des destinations lointaines comme on a pu le constater sur les statistiques INSEE, et de Flux Vision qui sont les statistiques issues du réseau Orange.

Ensuite, les demandes progressent, évoluent avec des thématiques diverses d'activités sportives et culturelles qui viennent dans le top 3 des activités demandées. Effectivement la religion vient en numéro 3, mais ce qui est normal car il y a un centre d'information au Sanctuaire. Les personnes soit trouvent l'information sur le site internet que nous relayons vers le site du Sanctuaire et idem le Sanctuaire a un lien vers le site internet de la ville de Lourdes. C'est un travail d'élaboration qui permet que les visiteurs aient les informations très facilement. Donc cette thématique chez nous c'est plutôt le patrimoine que les gens viennent chercher en information, les activités loisirs/sports et évidemment l'aspect religion aussi dans le cadre des grands pèlerinages. On peut en parler car on a vraiment constaté sur ce week-end du Pèlerinage militaire international (PMI) que nous avons eu un rebond très fort sur nos pages du PMI. Puisque nous avons une page annuelle, sur le PMI où nous faisons des posts en fonctions des années et pas simplement sur le français, on a un vrai constat que ces pages avaient un vrai rebond sur les pages anglaises, italiennes et espagnoles. Les grands événements sont aussi importants pour la notoriété de la destination et pour l'image de la destination puisque c'est un pèlerinage aussi coloré qui n'est pas que religieux et qui amène cet aspect positif, et en tout cas joyeux, même si c'est un pèlerinage des armées.

Je voulais signaler que le travail engagé dès 2023 sur la gestion relation/client a tracé une ligne de conduite dans le sens de la qualification d'une information, du ciblage de l'information donnée dans un but d'attractivité également. Ce dont je parlais sur le PMI parce qu'aussi, nous avons créé des contenus dans ce sens-là, on constate bien que ça fonctionne. Ces canaux de discussion que nous avons, sont complétés par un outil d'information numérique qui s'appelle roadbook, qui est un carnet de bord numérique. Qui répond de manière flexible, et précise, aux nouvelles clientèles qui souhaitent avoir une information très personnalisée, en fonction du type de clientèle. Nous avons d'ailleurs mis en place ces formats en anglais et en espagnol et nous sommes en train de les étendre sur une partie portugaise puisque nous avons recruté des personnes en saison qui sont natifs et donc nous en profitons pour développer ces outils dans ce sens-là au niveau des langues parlées.

Nous avons donc aussi un poste de commercialisation, donc de la vente en boutique et en billetterie. La boutique est très minime, la billetterie c'est plutôt dans le sens avec le passeport touristique City Card créé en 2021. Qui maintient son volume de ventes par rapport à 2022. Et surtout nous faisons le relais de prestation et d'activités de la destination via notre Place de marché, où nous pouvons vendre aussi en physique à l'accueil de l'Office de tourisme, et la progression des ventes est de + 12 % sur la destination. Pour rappel la Place de marché c'est un service d'intermédiation entre le visiteur et les acteurs touristiques. Une mise en place gratuite pour les acteurs touristiques sur le premier niveau d'accès par l'Office de tourisme qui soutient cette mise en œuvre. C'est un soutien à la mise en marché, un coaching web et ils peuvent aussi créer un site internet pour les plus petits acteurs. C'est une première mise en route, mise en numérique de leur activité.

L'objectif 2024 sur ces actions de commercialisation, sont des actions de renforcement des adhésions, et puis l'ouverture à d'autres branches socio-professionnelles. Cela a été mis en œuvre il y a un mois notamment envers les restaurateurs. Vous avez vu sur le rapport d'activités, c'est environ 1 080 000 euros de ventes générés sur la destination grâce à la Place de marché et 72 000 euros réalisés par l'Office du tourisme. Donc là aussi une grosse progression par rapport à 2022. L'objectif est de compléter ces offres et d'en créer de nouvelles.

Sur le pôle communication de l'Office du tourisme, je parlais du site web. Donc il y a vraiment une progression puisqu'on est passé à 830 000 visiteurs en 2023 contre 518 000 en 2022. On voit la nette progression, et je le redis, c'est les nombreux efforts de rédaction qui ont été faits sur ce site qui permettent de favoriser une hausse de passage de visiteurs, le référencement naturel a été travaillé. Et sur beaucoup d'activités et de sujets on remonte premier, voire second sur les recherches. C'est très important aussi sur les requêtes régulières de la destination. On constate évidemment que le smartphone est très utilisé pour la consultation. Donc c'est complètement en lien aussi avec ce carnet de bord numérique puisqu'on peut envoyer en SMS directement sur les smartphones. Le top des fréquentations, évidemment le français, cela rejoint un peu au niveau de l'accueil physique et des populations européennes avec quand même 45 % de nos visiteurs qui sont étrangers sur nos sites internet. En 2024 de nouveaux contenus de langues étrangères sont prévus afin d'intensifier la visibilité à l'international. La progression importante de visiteurs continue début 2024, et est très forte en ce début d'année.

L'animation se complète avec une animation sur les réseaux sociaux. Pour la partie professionnelle d'abord nous avons créé une page LinkedIn. parce qu'il nous paraissait essentiel de communiquer sur les actions de la destination avec des réseaux professionnels. Cela permet d'être en interaction avec des personnes qui peuvent nous proposer de travailler différemment, et de rendre l'Office du tourisme et ses démarches visibles, nous avons 476 abonnés à ce jour. Et ensuite le groupe Facebook Lourdes mode d'emploi qui avait

été créé post-Covid, qui permet de donner des informations pratiques au jour le jour. Donc nous informons nos partenaires, les acteurs touristiques de manière assez régulière. On essaie d'intensifier parce que c'est vraiment un groupe qui est ouvert, pas simplement aux responsables de structure, mais aussi aux saisonniers et à toutes les personnes qui travaillent sur site afin de mieux renseigner les clients.

Ensuite la partie grand public, avec un gros travail entamé dès 2022. Avec une audience sur les réseaux qui est particulièrement féminine pour les deux tiers ; avec comme pays France et Europe. Nous avons travaillé et mis un peu d'argent sur des boosts campagnes, sur des événements sportifs que nous avons en 2023. Sur Instagram la particularité c'est que cela nous permet d'attirer visuellement les internautes et les inciter à aller aussi sur notre site internet, nous avons une progression des abonnés de 8 % et sur Facebook nous avons une progression des abonnés de 30 %. Donc il permet d'attirer des internautes un peu différents mais qui ont une grosse couverture, pour 2023 il y a 1,6 millions de comptes uniques ayant vu nos publications toute l'année.

Au niveau de la communication digitale, nous avons fait et mis en place des newsletters régulières, ce que nous allons aussi intensifier en 2024. A noter, ce qui est vraiment à noter c'est un taux d'ouverture assez record de plus de 50 %, assez rare au niveau des newsletters. Comme expliqué précédemment l'accentuation du travail de qualification nous permet de collecter les adresses mail et donc d'intensifier ce travail de communication auprès de ces personnes qui s'abonnent à notre newsletter. Et nous avons mis en place sur notre site internet un pop-up qui aussi propose un carnet de visite et de s'inscrire à la newsletter et de suivre un scénario. C'est-à-dire si la personne s'inscrit sur ce pop-up elle ne reçoit pas seulement le carnet de visite, elle reçoit en fonction de ce qu'elle recherche des informations spécifiques, sportives, patrimoniales, ce qui l'incite à aller voir de manière régulière et à découvrir de nouvelles choses de notre destination. Nous faisons aussi l'acquisition de nouveaux abonnés via notre carnet de bord numérique bien sûr et de toutes ces newsletters. Donc l'idée c'est de faire progresser en nombre cette base de données, et ensuite, ayant des informations sur les sujets qui intéressent nos clientèles, de proposer des sujets très spécifiques en fonction de nos événements, de la destination et des attentes clients. C'est un gros travail, mais c'est un travail essentiel qui fait partie de la promotion qui budgétairement se voit sur toutes les lignes et qui demande de la ressource, pas mal de ressource, et qui demande une action forte.

Nous avons fait aussi, en attendant de pouvoir créer des vidéos complètes, une vidéo de destination car cela faisait partie de notre stratégie marketing, Lourdes Cœur des Pyrénées. Ce sont aussi la plupart de ces actions, qui relatent et qui corroborent les actions du PAL sur lesquelles nous sommes inscrits également. Et bien sûr nous avons des moyens de communication papier car nous nous devons d'avoir du papier. Nos incontournables plans de ville que nous distribuons en grand nombre aussi aux acteurs touristiques, et pas simplement aux clients de l'Office de tourisme. La création de 2023, c'était le flyer du chemin de Bernadette, avec les vitrophanies proposées aux socio-professionnels pour qu'ils puissent l'exposer dans leur vitrine et avec un QR code où les gens peuvent chercher l'information. Surtout la vidéo créée avec Eyma SCHAREN, une vidéo YouTube créée sur le chemin de Bernadette avec sa participation, qui a pas mal de vues, sur YouTube. On a distribué environ 30 000 dépliant à nos acteurs touristiques sur la destination en 2023, qui vont eux-mêmes redistribué à leurs visiteurs. Nous avons bien sûr fait des encarts publicitaires, des collaborations institutionnelles. Notamment avec le Sanctuaire sur Radio Présence, où nous parlons de tout ce qu'il se fait en dehors du Sanctuaire, les activités, le patrimoine, les visites, nous faisons des bulles radios sur cette radio, nous allons continuer d'ailleurs en 2024.

Au niveau de la promotion, nous avons avec Laurent PONZO, le directeur développement marketing, déjà posé une stratégie de travail sur 3 destinations, une zone 1 à 3-4 heures autour de Lourdes, France, Espagne, une zone 2 Europe, et une zone 3 les autres pays du monde, le Monde. Donc effectivement nous travaillons un peu différemment selon les destinations. Mais en tous cas il nous fallait un carnet d'expériences que nous avons créé, que nous avons déjà utilisé sur des Works Shop et salons, en ce début d'année, et qui se révèle, très pertinent et nécessaire. Nous relatons un panel de ce qui existe sur Lourdes, et évidemment les Sanctuaires, le Château fort, le pic du Jer, mais aussi toutes les nouveautés, Maison du jambon, Musée du chocolat, expériences que vous pouvez vivre au lac de Lourdes, tout ce qu'on peut mettre en avant. On constate que c'est vraiment un plus au niveau des tour opérateurs qu'ils génèrent de l'activité typiquement spirituelle ou aussi qu'ils génèrent les deux. Ils sont à la recherche d'aspérité effectivement, sur la destination de Lourdes. L'idée c'est d'étoffer ce carnet d'expériences et de le transformer également en carnet de vente. Parce qu'on leur parle de tout ce qui existe, tout ce qu'ils peuvent faire en activité, en vélo, en randonnée. Et leur premier mot c'est de nous dire, « Mais comment tu m'organises ce séjour ? ». Là effectivement c'est le travail de 2024 à mettre en œuvre pour arriver et pas simplement juste dire « Venez, c'est beau chez nous ».

Là maintenant il faut qu'on puisse le vendre, au moins en accord avec nos acteurs touristiques de la destination ou des agences réceptives de la destination. C'est le second travail qui est entamé en 2024. Bien sûr nous avons fait des newsletters comme pour le grand public, mais en B to B c'est-à-dire entre professionnels, en anglais et en français. En support promotion également, en anglais et en polonais, au début 2024. Puisque nous avons des actions en ce sens-là, et que nous travaillons aussi par rapport aux moyens de mobilités sur la destination et notamment avec l'aéroport. Nous faisons un gros travail avec Atout France qui permet une continuité de la relation en promotion sur les marchés lointains, Japon, Mexique, Pologne et Italie, c'est ce que nous avons fait en 2023. Les relations presse, l'accueil de journalistes, TV, papier, avec un équivalent de retour d'audience de 2,4 millions de personnes. L'objectif 2024 est déjà atteint, c'était de recruter un attaché de presse pour le marché Français, c'est en cours. Donc le travail va s'intensifier pour travailler le changement d'image sur ce marché, puisque l'image de Lourdes auprès des français n'est pas particulièrement positive. Mais effectivement on fait un gros travail sur l'accueil de journalistes, presse, radio, mais aussi influenceurs qui est en train d'être mis en œuvre.

Pour ce qui est des engagements de l'Office de tourisme en 2023, nous sommes engagés dans la marque Destination pour tous avec la ville. Nous avons une personne qui est recrutée en alternance sur ce sujet, qui a fait un audit de destination sur la partie touristique, notamment 68 % des établissements ont été audités. C'était le premier travail que nous lui demandions de faire et puis nous avons fait une intégration de toutes nos offres accessibles sur une application qui s'appelle Accès libre, consultée par les personnes à mobilité réduite, en tout cas qui recherchent les offres adaptées. Et puis l'objectif 2024, est d'accompagner les acteurs dans la labellisation et créer notamment un évènement en lien avec la pratique du sport pour tous. Effectivement continuer sur notre label Tourisme et handicap que nous avons eu fin décembre 2022, en continuant la réalisation de brochures adaptées.

Au niveau de la qualification des acteurs touristiques, nous avons fait des formations, des rendez-vous personnalisés, de la prise en main d'outils numériques Google. Nous avons mis en place des comités partenaires et des comités techniques avec deux thématiques spécifiquement en 2023. Partie 1 activités de plein air, spécifique vélo, nous avons trois rendez-vous avec 4-5 acteurs à chaque fois pour travailler sur des projets, et ce qu'il pourrait être mis en place, avec des offres, des choses très concrètes. Et le second comité avec une thématique spirituelle. Donc ces comités vont continuer bien sûr en 2024 puisque ce retour terrain est également essentiel, puisque nous avons un retour de tour opérateurs, de clientèle à l'Office du tourisme. Mais les acteurs touristiques qui voient les clientèles près

du Sanctuaire, on a besoin de ce retour terrain et de travailler en collaboration avec tous nos acteurs. Il y aura une continuité en 2024 bien sûr.

Donc comme je le disais, en interne on a renouvelé la marque qualité tourisme, et en externe sur la marque qualité tourisme nous continuons nos actions de sensibilisation à la marque puisque c'est aussi un de nos objectifs de mieux qualifier la destination. Pour les événements promotion/vente nous avons aidé à la mise en œuvre de nouvelles activités, à la création de visites guidées, développé des excursions avec nos partenaires avec les autocaristes, et puis nous avons fait un partenariat avec une équipe sportive internationale féminine. C'est aussi une image importante, pour positionner Lourdes, camp de base pour des stages d'entraînement, de préparation de courses régionales. Nous avons aidé à l'organisation d'événements institutionnels, la course GFNY, le FRAT qui est venu nous voir et qui nous a demandé de créer un petit jeu rapide (de visite et de découverte de la ville) pour ses adhérents. Ce sont des actions comme ça, au coup par coup que nous pouvons faire et que nous faisons pour aider au mieux, que ce soit le visiteur ou le pèlerin, seul ou en groupe.

Les axes de développement qui ont été conventionnés en 2023 et qui courent toujours en 2024, sont la convention Atout France, un engagement financier a été fait par les deux parties, Atout France, Office du tourisme de Lourdes en 2023/2024. Sur 95 000 euros pour l'OT, sur des actions de structurations internes d'une part ce que nous avons fait en 2023. Le démarrage d'actions de développement d'activités pleine nature. Un partenariat où nous voyons les retombées maintenant, puisque nous avons les chiffres de fréquentation et nous voyons ce que recherchent les visiteurs, nous constatons certaines choses. Cela va nous permettre de rediriger mieux notre stratégie, si c'est plutôt vélo famille, VTT, vélo col et sportif. En 2024 cette convention va nous permettre de mettre en œuvre une enquête de clientèle, qui a démarré, un portrait territoire et un code de marque. Et puis le contrat destination qui a été signé pour 3 ans entre plusieurs partenaires, Atout France, le comité régional des tourisms et des loisirs, HPTE notre agence départementale du tourisme, l'aéroport et nous-même. Il nous permet de mener des actions de marketing de destination pour 2023 sur des marchés italiens, belges et anglais, pour un financement de 30 000 euros par an et sur des actions de notoriété et voire de conversion.

Cette année 2023 a été une année de mise en place de la nouvelle direction, de redéfinition de la structure de l'Office du tourisme, et de démarrage des actions visant notamment à renforcer les missions de l'Office du tourisme, son positionnement au cœur de la destination et de l'écosystème touristique local. Les objectifs affichés et débutés en 2023 sont pour 2024 de travailler en territorialité, en dynamique opérationnelle. Il faut qu'on ait des actions qui soient conclues, en intensifiant notamment la mission d'accompagnement des acteurs touristiques locaux et en travaillant l'amélioration de l'image de la destination. Et en reliant des actions de développement, les propositions d'accueil pour les visiteurs en B to C et en B to B.

Je vous remercie.

Monsieur Le Maire :

Avez-vous des questions à poser à Madame la directrice de l'Office de tourisme ?

Je tiens à vous remercier Madame GILES, directrice de l'Office de tourisme, ainsi que vos équipes pour le travail qui est réalisé depuis votre arrivé. Le Comité directeur s'était porté sur ce binôme de direction qui est très complémentaire. Et les socio-professionnels s'y retrouvent puisque lors de votre présentation, il y un an et demi à l'ERH, on a bien compris que l'on était passé à autre chose et que la dynamique est complète, elle intègre les socio-professionnels. S'ils veulent y participer évidemment, ils ont à leur disposition un Bureau

stratégique, et une cible opérationnelle où toutes leurs idées peuvent être prises en compte, et retravaillées ensemble dans une union sacrée. Lourdes n'est pas encore revenue à 2019 mais nous pensons que nous avons gagné un an dans le « reset » qui était prévu pour 2025. Normalement cette année avec les indicateurs que le Sanctuaire a, et que nous avons, l'année 2024 devrait être une très très bonne année. Nous nous en félicitons car quand l'année est bonne pour les socio-professionnels, elle est bonne pour le bassin de l'emploi et elle est bonne aussi pour la collectivité qui récupère de la taxe de séjour. Dont je rappelle tout de même que 10 % vont au département, une partie va aussi à financer la GPSO. La ligne à grande vitesse dans les années futures, c'est assez paradoxal parce que nous ne la verrons pas elle s'arrêtera à Dax mais c'est ainsi, malgré tous les efforts que nous déployons, et moi le premier, pour essayer de trouver une compensation. Et dans la partie restante, une partie va à l'Office de tourisme pour moitié pour financer le fonctionnement et la promotion touristique qui n'a jamais été aussi intense. L'autre partie revient à la ville mais avec un rebond sur des actions visant évidemment à accueillir les nombreux visiteurs, touristes, pèlerins, du monde entier.

Voilà, merci beaucoup Madame GILES. On va passer à la délibération Madame ETCHEVERRY, si vous le voulez bien.

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

En vertu de l'article R.133-13 du Code du tourisme repris par l'article 8 du Règlement intérieur de l'Office de tourisme, la Directrice de l'Office de tourisme prépare chaque année un rapport sur l'activité de l'Office de tourisme qui est soumis au Comité de direction de l'Office de tourisme, puis au Conseil municipal.

Par délibération du 5 avril 2024, le Comité de direction de l'Office de tourisme a approuvé le rapport d'activité 2023 de l'Office de tourisme.

Il est demandé aux Membres du Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport d'activités.

1°) prennent acte du rapport annuel établi par la Direction de l'Office de tourisme de Lourdes sur l'activité de cet établissement pendant l'année civile 2023 joint en annexe.

N° 3

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2023 DE L'OFFICE DE
TOURISME**

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

L'Office de tourisme de Lourdes, sous statut d'Établissement public industriel et commercial (EPIC), tient une comptabilité publique. A ce titre, il y a donc séparation entre l'ordonnateur et le comptable. Ce dernier se doit de produire un compte de gestion.

Le compte de gestion doit être conforme au compte administratif. Ce second document budgétaire (en annexe) synthétise les opérations comptables en 2023.

En application de l'article R.133-16 du Code du Tourisme, repris par les articles 6 et 10 du règlement intérieur de l'Office de tourisme, le compte financier de l'exercice écoulé est

présenté par le Président au Comité de direction qui en délibère et le transmet au Conseil municipal pour approbation.

Le compte financier ayant été approuvé lors du Comité de Direction de l'Office de tourisme du 5 avril 2024 afin de clôturer l'exercice budgétaire 2023, ces documents sont désormais soumis pour approbation au Conseil municipal.

Le compte administratif se présente comme suit :

La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 269 886,96 €

DEPENSES	
Chap 11 - Charges à caractère général	335 550,75 €
Chap 12 - Charges de personnel	667 927,13 €
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	31 681,86 €
Chap 67 - Charges exceptionnelles	1 221 834,00 €
Chap 68 - Dotations aux provisions	10 000,00 €
Chap 042 - Dépenses d'ordre de fonctionnement	12 189,93 €
<u>Total</u>	2 279 183,67 €
RECETTES	
Chap 013 - Atténuation de charges	10 002,12 €
Chap 70 - Ventes produits et services	88 731,96 €
Chap 74 - Subventions d'exploitation	28 500,00 €
Chap 75 - Autres produits de gestion courante	2 421 836,55 €
Chap 77 - Autres produits exceptionnels	0 €
<u>Total</u>	2 549 070,63 €

La section d'investissement :

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 6 741,83 euros

DEPENSES	
Chap 21 - Immobilisations corporelles	7 003,97 €
<u>TOTAL</u>	7 003,97 €
RECETTES	
Chap 10 - Apports - Dotations - Réserves	1 555,87 €
Chap 040 - Amortissements des immobilisations	12 189,93 €
<u>TOTAL</u>	13 745,80 €

Le compte financier de l'exercice 2023 qui, voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, s'établit conformément à la balance générale du compte de gestion :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	7 003,97 €	74 384,36 €

Section de fonctionnement

2 279 183,67 €

2 727 497,70 €

TOTAL DES DEUX SECTIONS 2 286 187,64 € 2 801 882,06 €

Résultat global de clôture

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	60 638,56 €	6 741,83 €	67 380,39 €
Fonctionnement	178 427,07 €	269 886,96 €	448 314,03 €
TOTAL	239 065,63 €	276 628,79 €	515 694,42 €

Résultat global de clôture excédentaire de 515 694,42 € grâce au résultat de clôture 2022 reporté qui s'élevait à 239 065,63 €.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mai 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le compte financier 2023 de l'Office de tourisme joint en annexe, au vu de la délibération du Comité de direction de l'Office de tourisme en date du 5 avril 2024.

Madame ETCHEVERRY :

Je tiens à préciser que ce résultat excédentaire a été affecté au budget 2024 de l'Office de tourisme. Cet excédent est dû à la bonne gestion de l'Office de tourisme et à l'ensemble de l'équipe. Une gestion raisonnée qui va permettre aussi de prévoir des financements prochains, par exemple, la préparation de la rencontre Spirituelle France demandée par les socio-professionnels que nous comptons mettre en action l'année prochaine.

N° 4

ADHESION A L'ASSOCIATION RES'OCC

Rapporteur : Cécile PREVOST

Les achats publics constituent un levier majeur de prise en compte du développement durable.

La ville de Lourdes a une ambition forte d'inscrire ses achats dans cette démarche pour assumer sa responsabilité économique, sociale et environnementale.

Afin d'accompagner la commune, il est proposé d'adhérer au Réseau des achats responsables en Occitanie (RES'OCC).

Cette association a pour objet l'accompagnement de ses membres à la mise en œuvre d'achats responsables.

Elle est composée d'organismes soumis au Code de la commande publique et poursuit les objectifs suivants :

- structuration et fédération d'un réseau des acteurs d'Occitanie,
- appui à la montée en compétences des acheteurs, prescripteurs, élus...

La cotisation annuelle s'élève à 500 €.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mai 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) valident l'adhésion de la ville de Lourdes à l'association RES'OCC pour une durée d'un an (bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération), moyennant le versement d'une cotisation de 500 € compte 011 6182 0202,

2°) autorisent Monsieur le Maire à décider de son renouvellement chaque année, tant que cela répond aux objectifs et besoins de la commune,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 5

ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES DES HAUTES-PYRENEES

Rapporteur : Thierry LAVIT

L'Agence départementale d'accompagnement des collectivités (ADAC 65) a été créée à l'initiative du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, lors de l'Assemblée générale constitutive du 27 septembre 2012 réunissant les conseillers départementaux désignés par l'Assemblée départementale ainsi que les maires et présidents d'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui étaient adhérents à cette date.

Conformément à l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette Agence a été créée sous la forme d'un établissement public administratif (EPA) par décision du Conseil départemental en date du 22 octobre 2010, et, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI qui le demandent, un conseil et un accompagnement d'ordre technique, juridique et/ou financier.

A cette fin, l'Agence a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.

Le siège de l'ADAC 65 est situé 3 rue Gaston Dreyt à Tarbes.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'Agence, annexés à la présente délibération, la qualité de membre s'acquiert après approbation des statuts par l'organe demandeur puis paiement de la participation, dont le montant et les modalités de calcul sont définis par le Conseil d'Administration.

Ces mêmes statuts assurent une représentation paritaire entre les conseillers départementaux, les maires et présidents d'EPCI qui siègent au sein des instances délibératives de l'Agence.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Avenir Lourdes (PAL) ainsi que de l'ensemble de ses feuilles de route en matière de travaux, sur la voirie, l'espace public, et son patrimoine immobilier, la ville de Lourdes souhaite adhérer à l'ADAC. En effet, le soutien en assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet technique ainsi que sur le volet juridique, nous apparaît tout à fait pertinent dans un contexte de structuration des services et d'économie en termes de dépenses salariales.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'adhérer à l'ADAC 65, pour un montant annuel de 15 000 euros conformément à la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mai 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident d'adhérer à l'Agence départementale d'accompagnement des collectivités des Hautes-Pyrénées (ADAC 65), et pour ce faire,

2°) approuvent les statuts de l'ADAC 65 tels qu'adoptés le 27 septembre 2012 par l'Assemblée Générale constitutive, et annexés à la présente délibération,

3°) s'engagent à verser à l'ADAC 65 la participation dont le montant et les modalités de calculs sont définis par le Conseil d'Administration, compte 65 - 6568- 0 202 du BP 2024,

4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération et à représenter la commune au sein des instances délibérantes de l'ADAC 65.

N° 6

ADHESION A MISSION ECOTER-RESEAU SIIVIM

Rapporteur : Sébastien PUSZKA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-29,

Suite à la délibération n°4 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 et approuvée à l'unanimité par l'ensemble des membres du Conseil, la ville de Lourdes a adhéré au réseau Sommet international de l'innovation des villes médianes (SIIViM).

L'adhésion en 2022 était gratuite en attendant le retour d'expérience du lancement des premières opérations.

Rejoindre le réseau SIIViM a permis à la ville de Lourdes de :

- Participer aux différents événements du SIIViM pour faire la promotion de la ville auprès de start-up françaises et québécoises et ainsi partager son expérience avec les collectivités membres,

- Avoir des temps de travail avec la ville de Nevers pour développer à Lourdes des filières ciblées : laine, santé et incubateur d'entreprises,
- Se mettre en relation et travailler avec M. Axel BILLARD pour réfléchir sur l'ouverture d'écoles dites « Ecole du Mouvement » (formation de kinésithérapeute, psychomotricien, assistant dentaire et ergothérapeute),
- Créer un concours en mai 2023 avec la French Tech Pyrénées Adour pour retenir deux start-ups des Hautes-Pyrénées afin de présenter leur savoir-faire au Sommet international du SIIViM à Nevers en octobre 2023. Ont été retenus :
 - Le gobelet biosourcé éco-conçu par Amphore,
 - Keematic Carpool par Keematic,
- Organiser l'événement InnovAdour labélisé SIIViM à Lourdes en novembre 2023 et qui a permis de valoriser le savoir-faire des adhérents de la French Tech Pyrénées Adour, d'organiser des conférences/des groupes de travail sur le développement des territoires auprès d'acteurs concernés par le développement économique local,
- Mettre en place fin 2023 un groupe de travail sur la création d'un Pôle territorial de coopération économique (PTCE) entre Lourdes et les Vallées,

De plus, il est convenu que le futur incubateur d'entreprises de Lourdes, correspondant à l'action 72 du Plan avenir Lourdes (PAL), devienne l'outil opérationnel de la ville pour développer sa participation dans le réseau SIIViM.

De même, le partenariat avec la French Tech Pyrénées Adour prend tout son sens au sein de ce réseau afin de favoriser l'émergence d'une smart city d'intérêt général, souveraine, résiliente et frugale.

Depuis le 23 mars 2024, une convention a été signée entre le réseau SIIViM et Mission Ecoter afin de mutualiser leur savoir-faire et leurs ressources humaines et financières avec pour mission d'élargir les partenariats entre collectivités internationales, de fédérer et d'accompagner les territoires dans leur transformation numérique.

Ce nouveau réseau MISSION ECOTER-Réseau SIIViM a pour objectif de créer un consortium en vue de :

- Favoriser la coopération économique et la promotion de l'écosystème économique local,
- Favoriser les échanges sur les usages et les services innovants (retours d'expériences),
- Mutualiser et coconstruire des projets plus innovants, plus attractifs et plus vertueux via des expérimentations,
- Renforcer le travail collectif et collaboratif,
- Accompagner les territoires d'experts en numérique et innovation.

Les actions de MISSION ECOTER-Réseau SIIViM à destination des territoires :

Les actions du réseau s'organisent autour de 3 axes animés par un binôme « élu et agent catalyseurs ».

• Axe 1 : Un temps d'échange thématique mensuel avec la participation d'experts et de partenaires

- Organisation de tables rondes pour mise en valeur des sujets / partenariats / technologies développées / mutualisations possibles au sein de chaque territoire et connexion des écosystèmes,
- Évaluer au travers des expérimentations les potentialités de développement d'une gamme de services innovants autour des technologies numériques se basant sur les usages de la ville intelligente pour les usagers du territoire,
- Présentation des start-ups locales, via des sessions de pitch,
- Proposition de technologies en adéquation avec les problématiques rencontrées et remontées par les territoires à l'occasion des temps d'échange,

- Structuration de filière d'excellence.
- **Axe 2 : Permettre aux villes adhérentes d'organiser des événements labellisés MARQUE SIIViM**
- **Axe 3 : favoriser une participation active dans l'organisation du SIIViM (France et Québec)**
 - Rejoindre la délégation française « MISSION ECOTER-Réseau SIIViM » lors des SIIViM Québec (élus et entreprises),
 - Participer aux tables rondes,
 - Permettre une visibilité accrue des entreprises des territoires membres.

Il est proposé aux Membres du Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville de Lourdes à la MISSION ECOTER-Réseau SIIViM dont les frais d'adhésion s'élèvent à 1 539,46 € TTC.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mai 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'adhésion au réseau Mission Ecoter - Réseau SIIViM ,

2°) approuvent le règlement des frais d'adhésion s'élevant à 1539,46 € TTC, compte 011 6182 0202

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 7

ADDITIFS TARIFS PUBLICS 2024 : TAXE D'OCCUPATION COMMERCIALE POUR L'UTILISATION D'UN LOCAL DEDIE A LA LOCATION SAISONNIERE DE KAYAK/CANOË ET PADDLE SUR LE LAC DE LOURDES

Rapporteur : Patrick LEFORT

La ville de Lourdes porte une stratégie de développement axé sur la diversification de son activité économique, et notamment touristique, dans le cadre du projet "Lourdes, Cœur des Pyrénées".

Il s'agit pour la ville de Lourdes de développer son attractivité en s'appuyant sur sa position géographique et ses atouts naturels emblématiques des Pyrénées. Parmi ces atouts, le Lac de Lourdes est l'un des sites majeurs que la ville souhaite valoriser tout en garantissant la préservation de cet environnement de qualité. Il s'agit d'apporter aux habitants et aux visiteurs une activité touristique nouvelle pour la période estivale 2024.

Par arrêté préfectoral en date du 6 septembre 1979, la pratique du motonautisme est interdite sur le plan d'eau. La natation n'est pas interdite mais reste sous la responsabilité unique des pratiquants dont l'essentiel provient de triathlètes locaux qui s'entraînent sur le plan d'eau pendant la période estivale.

En parallèle, l'esquimau Kayak Club occupe un bâtiment municipal sur site, permettant ainsi le stockage des embarcations pour les pratiquants licenciés.

Dans ce contexte, la ville souhaite aujourd'hui proposer l'occupation d'une partie du bâtiment de l'Esquimau Kayak Club à un prestataire en capacité de mettre en place une activité de loisir sur ce site à destination d'un public familial et des visiteurs de Lourdes, qui soit cohérente avec l'image souhaitée "Lourdes, Cœur des Pyrénées" et avec la préservation de cet espace naturel et la réglementation en vigueur.

Sont visées, les propositions d'activités liées à la location de Canoë/Kayak et Paddle.

Ainsi, en complément des tarifs des services publics 2024 relatifs à l'occupation commerciale du domaine public approuvés par délibération n°11 du Conseil municipal du 8 décembre 2023, il est proposé d'adopter le tarif relatif à l'installation d'une billetterie pour la location de Canoës/kayaks et Paddles sur le Lac de Lourdes pour la période comprise entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2024.

A cet effet, le montant proposé de la taxe mensuelle est de 800,00 € pour l'utilisation par convention, d'une partie des vestiaires et de l'accueil du local communal affecté aux sports en eaux vives et situé aux abords du Lac de Lourdes.

Après consultation de la 8^{ème} Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mai 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la tarification proposée (part fixe de 800 euros par mois et part variable de 3 % du Chiffres d'affaires prévisionnel du candidat retenu (O2LOURDES)),

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 8

**CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DES
RESERVES EXTERNALISEES DU MUSEE PYRENEEN ET DES ARCHIVES MUNICIPALES -
MODIFICATION**

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L.2331-4 et L.2331-6,

Vu le Code de la commande publique, et plus spécifiquement les articles R.2162-15 à R.2162-21 et R.2171-1 à R.2172-6,

Vu l'arrêté attributif de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie en date du 8 novembre 2019, prorogé par arrêté du 20 décembre 2023,

Vu la délibération n° 19 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 relative au concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction des réserves externalisées du Musée pyrénéen et des archives municipales,

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal le projet de construction des réserves externalisées des collections du Musée pyrénéen et des archives municipales, rendu nécessaire au bon fonctionnement du Château fort - Musée pyrénéen et des différents services de la ville de Lourdes. Pour ce type d'opération, il est nécessaire d'avoir recours à une procédure de concours de maîtrise d'œuvre formalisée.

Il est joint en annexe et en appui de la présente délibération le programme technique détaillé du projet et son estimatif financier, qui rappelle les enjeux, les objectifs, les éléments financiers et le planning du projet. L'approche passive dans la conception de ces aménagements a notamment pu être renforcée car les récents débats sur les coûts énergétiques ont ramené le C2RMF (Centre de recherche et de restauration des Musées de France) à édicter de nouvelles préconisations plus souples en termes de conservation préventive.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux réévalués est estimée à 2 870 00,00 euros HT pour les travaux de construction et à 3 800 000,00 euros HT pour le coût global de l'opération. Ce programme de travaux fera l'objet de demandes de subventions ultérieures, entre autres auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie dans le cadre de sa participation aux investissements effectués par les Musées dotés de l'appellation « Musée de France » et auprès du Conseil régional d'Occitanie dans le cadre du contrat de plan État Région (CPER) 2021 - 2027 approuvés le 1er décembre 2022.

Les frais de concours et les études préalables, dont le montant total s'élève à 190 000 euros HT, font l'objet d'un financement à hauteur de 54 % au titre des crédits de la DRAC Occitanie, obtenu par arrêté attributif en date du 08 novembre 2019 prorogé par arrêté du 20 décembre 2023.

Le plan de financement pour ces frais de concours est le suivant :

Financeurs	Montant HT	%
Etat (DRAC)	102 500 €	54 %
Ville de Lourdes	87 500 €	46 %
TOTAL	190 000 €	100 %

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel, en date du 17 mai 2024 et après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 14 mai 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) acceptent le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction des réserves externalisées des collections du Musée pyrénéen et des archives municipales,

2°) adoptent le programme et l'estimatif révisés tels qu'annexés à la présente délibération,

3°) approuvent l'enveloppe financière de l'opération et des travaux qui fera l'objet de demandes de subventions ultérieures auprès de plusieurs partenaires financiers,

4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAL DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES - TRAVAUX PUBLICS SUR LE RESEAU BASSE TENSION DE SARSAN

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention jointe en annexe,

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux avenue de Sarsan, dans la portion comprise entre le passage à niveau et la rue Mirambel, le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées mandate la société CÉTIR (cabinet d'études Techniques d'Infrastructures de Réseaux) afin d'installer sur la parcelle communale BM 378 un coffret REMBT. Cet équipement est destiné au futur réseau de distribution publique géré par ENEDIS.

Le projet d'enfouissement, dont les travaux seront réalisés entre 2024 et 2025, est porté par le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées, maître d'ouvrage. Ces travaux consistent à l'enfouissement des réseaux électriques, télécoms et éclairage public, dont les plans sont en cours d'étude.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la pose de ce coffret.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 14 mai 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la « convention pour coffrets de réseau de distribution publique » entre le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) et la ville de Lourdes telle qu'annexée à la délibération, pour la mise en place d'un coffret réseau REMBT sur la parcelle communale cadastrée section BM n° 378,

2°) approuvent selon le besoin, l'élagage de la zone d'intervention,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 10

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 65 : PROGRAMME "TETE EN LED"

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Dans un objectif d'économies d'énergie et de diminution de la pollution lumineuse, la ville de Lourdes souhaite s'engager dans l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LED connectées.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2 % sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé par le SDE65 l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 1 250 (606 en 2024 et 644 en 2025)
- Montant de l'investissement HT : 660 340,00 €
- Participation du SDE65 : 10 % du montant HT soit : 66 034,00 €
- Participation de la commune : 10 % du montant HT soit : 66 034,00 € (32 173 € en 2024 et 33 861 € en 2025)
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 80 % du montant HT soit 528 272,00 €.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Monsieur PERETTO.

Monsieur PERETTO :

Deux questions, le fait de remplacer ces points lumineux, cela génère une économie derrière je suppose, vous l'aviez évalué ? Et la deuxième, est-ce que l'on connaît l'économie générée par le fait d'éteindre le soir une partie de la ville ? Si vous pouvez me donner ces sommes.

Monsieur Le Maire :

L'opération stratégique tête en LED est en cours d'évaluation, c'est donc très difficile par anticipation.

Par contre sur la deuxième question, je souhaiterais préciser que l'extinction d'une partie de la ville, qui d'emblée a été posée, et améliorée chirurgicalement par point précis. Pour répondre à des problématiques non-évaluées d'emblée, cette économie génère à peu près 260 000 euros d'économies par an. J'ai demandé un rapport très très précis à la rue près, puisque des questions m'étaient posées, et moi le premier lorsque nous avons mis en place ce plan je m'étais bien documenté. Parce que j'avais l'impression comme tout un chacun, qu'en éteignant la ville à certains endroits c'était source d'insécurité. Et finalement non, car dans les villes où on a été, avant que nous ne mettions en place ce plan-là, ce n'était pas le cas. Pour avoir demandé une étude à la police très précise rue par rue, nous n'avons pas de problème particulier en termes d'insécurité.

Et donc, c'est vrai que ce n'est pas facile, mais beaucoup de villes le font maintenant car cela génère beaucoup d'économies avec l'explosion des coûts de l'électricité. On s'habitue à ça, on s'habitue à vivre avec quand on sait que l'économie générée par l'extinction des feux, c'est plus du 1/3 du plan enrobé je pense que ça suffit. Comme d'autres secteurs dans lesquels nous faisons des économies draconiennes. Donc pas d'insécurité particulière et une économie générée à hauteur de 260 000 euros.

Avez-vous d'autres questions à poser ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 14 mai 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le lancement de l'opération « Tête en LED » tel que présentée et dont la dépense est évaluée à 660 340,00 €,

2°) s'engagent à garantir la somme de 66 034 € sur fonds propres :

- 32 173 € en 2024
- 33 861 € en 2025

3°) s'engagent à garantir l'emprunt réalisé par la Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) auprès de la Banque des Territoires,

4°) s'engagent à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,

5°) précisent que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,

6°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 11

PLAN FAÇADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu la délibération n° 10 du Conseil municipal du 27 septembre 2023 approuvant le règlement d'intervention financière du Plan Façades sur un périmètre élargi,

Considérant que quatre dossiers de demande de subvention ont été déposés au titre du règlement d'intervention financière, et sont réputés complets,

Considérant que les immeubles concernés sont situés dans le périmètre du Plan Façades, et que les travaux de restauration et de valorisation des façades prévus sont conformes aux prescriptions émises par les services,

Considérant que ces projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la ville de Lourdes,

Considérant l'avis de la commission d'attribution réunie le 14 mai 2024,

Il est proposé aux Membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions comme suit :

- à Monsieur Stéphane CARPENTIER, pour 14 024,43 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 13 rue Basse 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 3 066 euros, répartie comme suit :
 - 1 226,40 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention), sous réserve de l'instruction du dossier
 - 1226,40 euros de la part de l'État, (soit 40 % du montant de la subvention)
 - 613,20 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention).
- à Madame Marie-Céline BAYLE, pour 35 196,79 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 2 rue du Docteur Bourriot 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 6 521 euros, répartie comme suit :
 - 2 608,40 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention) sous réserve de l'instruction du dossier

- 2 608,40 euros de la part de l'État (soit 40 % du montant de la subvention)
- 1 304,20 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention).

- à Monsieur Laurent MAISONGROSSE, pour 26 749,14 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 2 impasse Lendrat 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 5 470 euros, répartie comme suit :
 - 2 188,00 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention), sous réserve de l'instruction du dossier
 - 2 188,00 euros de la part de l'État (soit 40 % du montant de la subvention)
 - 1 094,00 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention).

- à la société GHO LOURDES HOTEL IBIS, pour 9 616,00 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 5 avenue du Général Baron Maransin 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 2 296 euros, répartie comme suit :
 - 918,20 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention), sous réserve de l'instruction du dossier
 - 918,20 euros de la part de l'État (soit 40 % du montant de la subvention)
 - 459,20 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention).

Monsieur Le Maire :

Avez-vous des questions sur le plan Façades ? Alors je souhaiterais apporter des précisions si vous me le permettez Monsieur DOBIGNARD. Cela représente aujourd'hui 670 000 euros HT de travaux engagés, depuis le début de l'opération Façades. Avec des aides totales à hauteur de 133 256 euros. C'est donc un bon dispositif pour les entreprises, puisqu'un euro d'aide publique génère 5 euros de dépenses de travaux. Certes il faut continuer cette opération Façades, visiblement elle ravit les Lourdais puisqu'ils en parlent. Au début nous avons encadré un périmètre pour pouvoir vraiment se rendre compte sur le visuel ce que cela représente. L'opération avance progressivement et nous pensons que c'est une bonne chose.

C'est fait le périmètre a été élargi par deux fois déjà, cela a été voté en Conseil très récemment.

Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 14 mai 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'attribution de subventions dans le cadre du Plan Façades de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL)

2°) accordent dans le cadre du Plan Façades :

à Monsieur Stéphane CARPENTIER, pour 14 024,43 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 13 rue Basse 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 3 066 euros, répartie comme suit :

1 226,40 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention), sous réserve de l'instruction du dossier

1226,40 euros de la part de l'État, (soit 40 % du montant de la subvention)

613,20 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention).

à Madame Marie-Céline BAYLE, pour 35 196,79 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 2 rue du Docteur Bourriot 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 6 521 euros, répartie comme suit :

2 608,40 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention) sous réserve de l'instruction du dossier

2 608,40 euros de la part de l'État (soit 40 % du montant de la subvention)

1 304,20 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention).

à Monsieur Laurent MAISONGROSSE, pour 26 749,14 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 2 impasse Lendrat 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 5 470 euros, répartie comme suit :

2 188,00 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention), sous réserve de l'instruction du dossier

2 188,00 euros de la part de l'État (soit 40 % du montant de la subvention)

1 094,00 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention).

à la société GHO LOURDES HOTEL IBIS, pour 9 616,00 euros HT de travaux pour la restauration et la valorisation de la façade sise 5 avenue du Général Baron Maransin 65100 LOURDES, une subvention d'un montant total de 2 296 euros, répartie comme suit :

918,20 euros de la part de la région Occitanie (soit 40 % du montant de la subvention), sous réserve de l'instruction du dossier

918,20 euros de la part de l'État (soit 40 % du montant de la subvention)

459,20 euros de la part de la ville (soit 20 % du montant de la subvention).

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 12

PLAN ENSEIGNES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des subventions établi dans le cadre du « Plan Enseignes » de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL),

Vu la délibération n° 12 du Conseil municipal du 27 septembre 2023 approuvant l'élargissement du « Plan Enseignes » à l'ensemble du territoire communal,

Considérant que cinq dossiers de demande de subvention ont été déposés au titre du règlement d'intervention financière, et sont réputés complets,

Considérant que ces projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la ville de Lourdes, financé par l'État dans le cadre de l'action 45 du PAL,

Considérant l'avis positif de la commission d'attribution réunie le 14 mai 2024,

Il est proposé aux Membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions comme suit :

- pour la suppression de dispositif :

- à la société Hôtel d'Annecy/Hegoburu, une subvention d'un montant de 354 euros, de la part de l'État, pour 708 euros HT de travaux pour la suppression et l'évacuation de trois enseignes obsolètes suite à la fermeture de l'établissement hôtelier, sis 13 avenue de la Gare 65100 LOURDES,
- à Madame Bernadette VAN DER STUYF, une subvention d'un montant de 170 euros, de la part de l'État, pour 340 euros HT de travaux pour la suppression et l'évacuation d'une enseigne non conforme à la réglementation nationale, du commerce « Droguerie Générale » sis 6 place du Champ Commun 65100 LOURDES,
- à la SAS LE TRIDENT, une subvention d'un montant de 375 euros, de la part de l'État, pour 750 euros HT de travaux pour la suppression et l'évacuation de l'enseigne drapeau non conforme à la réglementation nationale, du commerce « Le Blanc du Nil » sis 67 rue de la Grotte 65100 LOURDES,
- pour le remplacement ou l'installation de dispositif :
 - à Monsieur Johan SCICLUNA, une subvention d'un montant de 325 euros, de la part de l'État, pour 650 euros HT de travaux pour l'installation de l'enseigne du commerce « Le Phocéén » sis 56 rue de la Grotte 65100 LOURDES,
 - à la SAS LE TRIDENT, une subvention d'un montant de 415 euros, de la part de l'État, pour 830 euros HT de travaux pour le remplacement de l'enseigne bandeau, du commerce « Le Blanc du Nil » sis 67 rue de la Grotte 65100 LOURDES,
 - à Monsieur Mohamed SOUSSI, une subvention d'un montant de 184 euros, de la part de l'État pour 368,44 euros HT de travaux pour l'installation de l'enseigne du commerce « Sur la tête des canards » sis 54 rue de la Grotte 65100 LOURDES.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 14 mai 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'attribution de subventions dans le cadre du « Plan Enseignes » au titre de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL),

2°) accordent dans le cadre du « Plan Enseignes » :

- pour la suppression de dispositif :
 - à la société Hôtel d'Annecy/Hegoburu, une subvention d'un montant de 354 euros, de la part de l'État, pour 708 euros HT de travaux pour la suppression et l'évacuation de trois enseignes obsolètes suite à la fermeture de l'établissement hôtelier, sis 13 avenue de la Gare 65100 LOURDES,
 - à Madame Bernadette VAN DER STUYF, une subvention d'un montant de 170 euros, de la part de l'État, pour 340 euros HT de travaux pour la suppression et l'évacuation d'une enseigne non conforme à la réglementation nationale, du commerce « Droguerie Générale » sis 6 place du Champ Commun 65100 LOURDES,
 - à la SAS LE TRIDENT, une subvention d'un montant de 375 euros, de la part de l'État, pour 750 euros HT de travaux pour la suppression et l'évacuation

de l'enseigne drapeau non conforme à la réglementation nationale, du commerce « Le Blanc du Nil » sis 67 rue de la Grotte 65100 LOURDES,

- pour le remplacement ou l'installation de dispositif :
 - à Monsieur Johan SCICLUNA, une subvention d'un montant de 325 euros, de la part de l'État, pour 650 euros HT de travaux pour l'installation de l'enseigne du commerce « Le Phocéen » sis 56 rue de la Grotte 65100 LOURDES,
 - à la SAS LE TRIDENT, une subvention d'un montant de 415 euros, de la part de l'État, pour 830 euros HT de travaux pour le remplacement de l'enseigne bandeau, du commerce « Le Blanc du Nil » sis 67 rue de la Grotte 65100 LOURDES,
 - à Monsieur Mohamed SOUSSI, une subvention d'un montant de 184 euros, de la part de l'État pour 368,44 euros HT de travaux pour l'installation de l'enseigne du commerce « Sur la tête des canards » sis 54 rue de la Grotte 65100 LOURDES,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 13

DENOMINATION DE LA VOIE - RUE DU DOCTEUR JEAN-MICHEL THEAS

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de l'Ophite, la société EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE a déposé et obtenu, pour le compte de l'Office public de l'habitat des Hautes-Pyrénées (OPH 65), un permis de construire pour trente-quatre logements locatifs sociaux répartis sur des pavillons individuels et des bâtiments collectifs, sur un terrain situé entre l'avenue Eugène Duviau et la rue Claude Debussy, conformément au plan joint à la présente délibération. Ces constructions vont être desservies par une voie interne créée depuis l'avenue Eugène Duviau.

Pour faciliter le repérage, pour les services de secours et autres services publics ou commerciaux, et également la localisation GPS, il convient d'identifier clairement les

adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, et donc de dénommer la nouvelle voie créée.

Il est proposé aux Membres du Conseil municipal de dénommer cette voie « rue du Docteur Jean-Michel THEAS », en hommage à ce médecin urgentiste au SAMU de montagne, décédé en 2013, et qui a marqué son époque, par ses compétences médicales conjuguées à sa passion pour la montagne.

Monsieur Le Maire :

Cette nomination de voie, il me l'a été proposée il y a quelques mois par l'association des Amis du Docteur Jean-Michel THEAS, de nommer une place ou une rue Jean-Michel THEAS. Comme je vous le dis, c'est un homme qui a beaucoup œuvré dans le cadre du SAMU de montagne, qui était un passionné de montagne et qui est mort subitement il y a une dizaine d'années. Donc dans le cadre de l'opération NPNRU, une rue va être créée. Nous vous proposons en mémoire de ce médecin de créer cette voie.

Avez-vous des questions en particulier ? Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 14 mai 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la dénomination « rue du Docteur Jean-Michel THEAS », pour la nouvelle voie créée entre l'avenue Eugène Duviau et la rue Claude Debussy et desservant les logements de l'Office public de l'habitat des Hautes-Pyrénées (OPH 65), conformément au plan joint à la présente délibération,

2°) décident de procéder à la numérotation des immeubles desservis par cette voie,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 14

DENOMINATION DE LA VOIE - IMPASSE HENRI LAMATHE

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de nommer et numérotter les voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT,

Dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de l'Ophite, la société EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE a déposé et obtenu, pour le compte de l'Office public de l'habitat (OPH) 65, un permis de construire pour quatre bâtiments comprenant quarante-deux logements locatifs sociaux, sur les terrains situés entre l'avenue Francis LAGARDERE et la voie verte, conformément au plan joint à la présente délibération. Ces constructions vont être desservies par une voie interne créée depuis l'avenue Francis LAGARDERE.

Pour faciliter le repérage, pour les services de secours et autres services publics ou commerciaux, et également la localisation GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, et donc de dénommer la nouvelle voie créée.

Il est proposé aux Membres du Conseil municipal de dénommer cette voie « impasse Henri LAMATHE », en hommage à ce lourdaïs qui a marqué l'histoire du Pyrénéisme.

Madame Marie-Henriette CABANNE :

Permettez-moi de rappeler Monsieur Le Maire qu'il fut conseiller municipal sous quatre mandatures, et qu'il a été très impliqué au niveau du Musée Pyrénéen mais également dans la participation à la réalisation de nombreux projets immobiliers, sociaux, comme Soum de Lanne ou le relogement de l'Ophite.

Je rappelle aussi que la résidence s'appellera résidence Henri LAMATHE, puisque nous avons fait plusieurs propositions au Conseil citoyen de l'Ophite, et le nom de Henri LAMATHE a été retenu à l'unanimité par les membres du Conseil citoyen et ensuite validé par Monsieur Le Maire.

Monsieur Le Maire :

Après délibération du Conseil citoyen sur cette nomination, nous nous sommes engagés à voter et à délibérer.

La résidence va être livrée en juillet, donc cela se construit assez vite. Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 14 mai 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1 °) approuvent la dénomination « impasse Henri LAMATHE », pour la nouvelle voie créée depuis l'avenue Francis LAGARDERE et desservant les quatre bâtiments de l'Office public de l'habitat (OPH 65), conformément au plan joint à la présente délibération,

2 °) décident de procéder à la numérotation des immeubles desservis par cette voie,

3 °) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

**GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX
D'ENERGIE POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE
FOURNITURES DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE
ENERGETIQUE : CONVENTION**

Rapporteur : Cécile PREVOST

Considérant que le Syndicat départemental d'énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat départemental d'énergie du département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat départemental d'énergie du Cantal (SDEC), la Fédération départemental d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE19), le Syndicat départemental d'énergie du Gers (SDEG), le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération départementale d'énergie du Lot (FDEL), le Syndicat mixte d'électrification du Gard (SMEG), le Syndicat départemental de la Lozère (SDEE), le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat départemental d'énergie et d'électricité du Pays Catalan (SYDEEL65), le Syndicat départemental d'énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique, dont le Syndicat départemental d'énergie du Tarn (SDET) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, ils seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoire en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans la cadre de la convention actuelle.

Considérant que la ville de Lourdes, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Étant précisé que la ville sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Il est proposé que la ville de Lourdes adhère à ce groupement de commandes et signe la convention constitutive telle qu'annexée.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mai 2024, et après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie, en date du 14 mai 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) décide de l'adhésion de la ville de Lourdes au groupement de commandes précité,

- 2°) approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer de la convention constitutive pour le compte de la ville, ainsi que tout document découlant de la présente délibération,

4°) prennent acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive, et que le Membres Pilote de son département ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la ville,

5°) prennent acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.02 de la convention constitutive et autorisent notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Lourdes, et ce sans distinction de procédures,

6°) s'engagent à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement au budget,

7°) habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la ville de Lourdes.

N° 16

TOUR FEMININ INTERNATIONAL DES PYRENEES 2024 : CONVENTION

Rapporteur : Mohamed DILMI

Pour la troisième année consécutive, la ville de Lourdes accueillera le Tour féminin international des Pyrénées (TFIP) organisé par le Comité d'organisation du Tour féminin international des Pyrénées (COTIFP), avec cette année, l'arrivée de la 1ère étape Gourdon/Lourdes le vendredi 14 juin 2024 à Lourdes.

Pour rappel, le COTIFP a pour objectif la professionnalisation du cyclisme féminin et l'accompagnement des coureuses cyclistes femmes professionnelles en France.

Les deux premières éditions ont été un succès et la course est reconnue comme une épreuve de haut niveau, tant par la qualité du parcours que par la technicité des coureuses qui y participent.

Afin de financer cette étape, le COTIFP (association non assujettie à la TVA) a sollicité une demande de subvention d'un montant de 10 000 euros auprès de la ville de Lourdes.

Cette participation financière sera versée sous forme de subvention exceptionnelle comme suit :

- un acompte de 5 000 € à verser à la signature de la convention,
- le solde de 5 000 € à verser après le déroulement de l'épreuve, à compter du 15 juin 2024.

Il est proposé aux Membres du Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre le COTIFP et la ville de Lourdes afin de préciser les modalités d'organisation de cette manifestation sportive, étant précisé que cette convention est tripartite, l'Office de Tourisme de Lourdes étant également partenaire financeur.

Après consultation de la 6ème Commission - Jeunesse et sports, en date du 15 mai 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la convention de partenariat tripartite entre le Comité d'organisation du Tour féminin international des Pyrénées (COTFIP), la ville de Lourdes et l'Office de tourisme de Lourdes pour l'organisation de l'arrivée de la 1ère étape de l'édition 2024 du Tour féminin international des Pyrénées (TFIP) le 14 juin 2024, annexée à la présente délibération,

2°) autorisent la participation financière de la ville de Lourdes sous forme de subvention exceptionnelle au COTFIP pour un montant de 10 000 euros, versée comme suit :

- un acompte de 5 000 € à verser à la signature de la convention,
- le solde de 5 000 € à verser après le déroulement de la course, à compter du 15 juin 2024,

3°) précisent que les crédits sont inscrits au budget principal 2024, compte 65-6574-326-441500,

4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 17

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GRAN FONDO NEW YORK FRANCE : EPREUVE CYCLISTE GFNY LOURDES TOURMALET

Rapporteur : Mohamed DILMI

La ville de Lourdes offre, par sa situation géographique et ses infrastructures, un cadre idéal pour accueillir des compétitions sportives de vélo.

Les épreuves internationales de GFNY figurent au calendrier international des courses cyclistes de longues distances. Fort de son succès, cet événement s'est exporté dans le monde entier ; aujourd'hui, on dénombre plus de 30 épreuves labellisées GRAN FONDO NEW YORK, GFNY, ainsi que plusieurs épreuves cyclo-sportives organisées en France par l'association GFNY France.

Dès 2021, Lourdes s'est engagée sur trois ans auprès de la société Gran Fondo New York (GFNY), spécialisée dans l'organisation de courses cyclo-sportives longue distance à l'international pour accueillir les éditions 2022, 2023 et 2024.

Suite au succès des étapes lourdaises de ces trois dernières années et la collaboration efficace entre l'organisateur et les services municipaux, l'association GFNY France sollicite la ville de Lourdes pour l'organisation des éditions 2025, 2026, 2027 en tant que « ville étape » de l'épreuve GFNY LOURDES-TOURMALET dans la continuité des éditions 2022, 2023 et 2024.

Un acompte de 30 000 euros est demandé un an à l'avance, et au plus tard le 15 juillet 2024 pour l'épreuve 2025. Cet acompte contribue à financer la course pour 500 participants, le

solde du versement intervenant après la course en fonction du nombre de participants au-delà des 500 et dont le montant total (acompte + solde) maximum ne peut excéder 45 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la convention-cadre de partenariat entre l'association GFNY France et la ville de Lourdes pour l'organisation de l'épreuve GFNY LOURDES-TOURMALET ci-annexée pour les trois années à venir, ainsi que sur la participation financière de la ville de Lourdes.

Monsieur Le Maire :

Permettez-moi de rajouter à vos propos Monsieur DILMI, quand vous disiez que vous remerciez l'équipe municipale et les services, bien évidemment les services. Mais je pense que nous pouvons remercier les élus, comme vous, l'adjoint au Sport et votre délégué Monsieur VAUDOIT. Vous êtes un homme de projet Monsieur DILMI. Au début de cette aventure GFNY, c'était très compliqué d'expliquer ce que c'était, c'était un peu une nébuleuse, et puis comme vous êtes assez chirurgical dans vos entreprises, vous avez été chercher jusqu'au détail pour tout nous expliquer et mettre en avant dans le cadre d'un schéma vélo qui intègre des structures mais aussi des compétitions. Et là en plus vous avez trouvé une équipe d'encadrants qui sont de très grands professionnels et vous l'êtes aussi dans ce que vous faites. Donc ça a marché pour avoir aujourd'hui 1 000 participants avec un panier très élevé, c'est un rebond pour le territoire et dans cette stratégie globale de diversification de l'offre. Madame la directrice de l'Office de tourisme le qualifiait tout à l'heure, évidemment le vélo entre dans ce genre de plan mais je voulais vous remercier.

Nous avons de la chance de vous avoir Monsieur DILMI, vous êtes très connu dans la ville pour tout ce que vous avez fait depuis des années. Je me souviens, il y a 25 ans, lorsque j'étais élu et j'avais regardé ce que vous faisiez un peu déjà à l'époque. Vous vous occupez de tous, vous ne faites aucune différence, vous êtes d'une humilité incroyable et surtout vous avancez tout le temps. Il y a des moments où il faut que les Lourdais prennent conscience que dans une équipe municipale, ils sont nombreux, j'y joins évidemment tous les conseillers de l'opposition bien entendu. Mais votre investissement est sans pareil et vous êtes toujours dans le sens de la marche, rien ne vous arrête, vous avez toujours cette capacité à rebondir et c'est vraiment très appréciable. Je voulais le dire parce que je pense que tout le monde le pense. Vous êtes connu dans la ville pour cela, mais moi, Maire de Lourdes, au nom des conseillers municipaux de l'opposition et de la majorité, je vous le dis et vous le redis. Merci pour le travail que vous faites avec vos équipes et votre commission des sports, vous avancez de projets en projets, vous êtes partout, vous êtes sur tout les projets, vous êtes très apprécié, je peux vous le dire, merci pour ce que vous faites.

Monsieur Mohamed DILMI :

Merci Monsieur le Maire, vos mots me touchent profondément.

Monsieur Le Maire :

Mais vous le méritez Monsieur DILMI.

Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Après consultation de la 6ème Commission - Jeunesse et sports, en date du 15 mai 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la convention-cadre de partenariat entre l'association Gran Fondo New York (GFNY) France et la ville de Lourdes pour l'organisation des éditions 2025, 2026 et 2027 de l'épreuve GFNY LOURDES TOURMALET, annexée à la présente délibération,

2°) autorisent le versement d'un acompte de la ville de Lourdes relative à la course cycliste GFNY LOURDES TOURMALET à hauteur de 30 000 euros pour chaque édition,

3°) précisent que les crédits sont inscrits au budget principal 2024,

4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 18

SAISON CULTURELLE 2024 / 2025 : CREATION ET MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Considérant la nécessité de créer une nouvelle tarification pour la saison culturelle 2024/2025, il est proposé aux Membres du Conseil municipal d'adopter une nouvelle grille tarifaire pour les spectacles programmés durant la saison culturelle du spectacle vivant 2024/2025, portant modification de la délibération n° 20 du Conseil municipal du 23 juin 2022, et de la délibération n° 19 du Conseil municipal du 26 juin 2023.

Cette nouvelle tarification ci-annexée intègre la création d'un tarif de ciné-concert à 8 € (3 € part cinéma et 5 € part ville de Lourdes) et d'un tarif réduit de ciné-concert pour les moins de 26 ans à 3 € (part cinéma).

Le reste de la tarification demeure inchangé, et est guidé par le principe de l'accès à la culture pour tous.

Monsieur Le Maire :

Avez-vous des questions ?

Concernant la saison culturelle, je voudrais compléter et vous remercier aussi avant tout pour le travail qui est effectué en matière de culture et d'évènementiel avec vos équipes, et je rajouterais Madame ETCHEVERRY, conseillère déléguée à l'évènementiel.

Mais je voudrais compléter parce que la saison culturelle va de fin septembre jusqu'en juin, mais elle est complétée par les Estivales de Lourdes qui font que ce n'est plus une saison mais une année culturelle complète qui est proposée aux Lourdais. Lorsque nous travaillions à l'époque le programme de campagne, l'enjeu majeur c'était, vous l'avez dit, d'apporter la culture à tous les publics. C'est plus facile à dire qu'à faire parce que certains publics n'y viennent jamais donc nous avons décidé d'aller vers ces publics-là. Avec la tarification aussi, mais ici on va chercher des publics à des endroits où ils ne viennent pas en général. Et derrière nous, derrière la vitre, il y a un kiosque qui fait partie des kiosques qui ont été posés fin 19^{ème} début 20^{ème} qui consistait à poser des endroits où on amenait la culture au plus près du peuple. Donc le peuple n'est pas une sélection, le peuple c'est un tout. Donc aujourd'hui modestement nous essayons de travailler à ce que les publics y compris au niveau de l'inclusion, les personnes en situation de handicap, vulnérables, puissent accéder à une année culturelle désormais composée d'une saison et des Estivales. Voilà ce que je voulais rajouter.

Avez-vous des questions à poser ? Non, donc nous passons au vote, qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel, en date du 17 mai 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la nouvelle grille tarifaire de la saison culturelle 2024/2025 ci-annexée,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 19

CHATEAU FORT-MUSEE PYRENEEN : ADHESION A LA CHARTE MOM'ART

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

L'association Môm'Art a pour objectif d'accompagner les musées et les sites culturels afin d'améliorer leur accueil et leurs services pour les familles.

- I. Elle invite les musées à signer une charte des bonnes pratiques au musée.
- II. Elle décerne chaque année le trophée Môm'Art au musée qui se distingue par des services et des actions culturelles remarquables en direction des enfants et des familles. Ce sont les familles de l'association qui récompensent un « musée joyeux » et décernent le prix en partenariat avec un grand média.
- III. Grâce à son site Internet et aux réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram), Môm'Art communique sur les actions des musées partenaires et invite les familles via un blog participatif à raconter leurs expériences de visites et à échanger leurs « bons plans » culturels.

L'association fédère de nombreux musées en France, Belgique et Italie qui s'engagent à entrer dans une démarche active de qualité envers les jeunes visiteurs et leur famille et s'inscrivent dans la liste des « musées joyeux ».

Le Château fort-Musée pyrénéen est, depuis quelques années, dans cette même démarche d'accueil privilégié du public famille et propose de nombreuses actions ciblées vers le jeune public (visites guidées, animations, prêt de boucliers et épées, participation à la semaine de la petite enfance).

Dans ce cadre, le Château fort-Musée pyrénéen et l'association Môm'Art se sont rapprochés pour signer la charte Môm'Art qui engage le musée à être un « musée joyeux ».

Le Château fort-Musée pyrénéen souscrit aux « dix droits des petits visiteurs » tels que, entre autres, être un musée accueillant, mettre la culture à la portée de tous, proposer des activités pour les familles toute l'année, dont des activités spécialement conçues pour les adolescents.

Le Château fort-Musée pyrénéen s'engage à verser une participation forfaitaire de 150 € à l'association Môm'Art à la signature de la charte.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'adhésion à la charte Môm'Art.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel, en date du 17 mai 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le principe d'adhésion du Château fort-Musée pyrénéen à la charte Môm'Art,

2°) approuvent le montant de l'adhésion s'élevant à 150 €, à régler en une fois par la Ville, à la signature de la charte,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 20

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU PIC DU JER : AVENANT N° 2

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu la délibération n° 2.9 du Conseil municipal du 29 mars 2019 portant approbation du choix du délégataire de la CSP pour l'exploitation du funiculaire et du site du Pic du Jer à Lourdes,

Vu la délibération n° 14 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 relative à l'avenant n° 1 à la CSP Pic du Jer,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 8 décembre 2023 et la délibération n° CC 2024-02-01.001 du Conseil communautaire de la CATLP du 1er février 2024, prévoyant la régularisation du transfert des pistes de descente VTT du Pic du Jer par la ville à la CATLP, avec effet au 1er janvier 2024,

Par une convention de délégation de service public signée le 19 avril 2019, la ville de Lourdes a confié à la société EDEIS PIC DU JER l'exploitation du funiculaire et du site du Pic du Jer pour une durée initiale de 5 ans, assortie d'une tranche optionnelle de 9 années supplémentaires dont l'éventuel affermissement par le Concédant porterait la durée totale de la convention à 14 ans.

Par délibération n° 14 du Conseil municipal du 13 décembre 2022, la ville de Lourdes a acté la conclusion d'un avenant n° 1 au contrat de CSP afin de porter l'échéance de la CSP au 31 décembre 2032 et de fixer la répartition des travaux structurels et d'entretien entre concédant et concessionnaire.

Par délibération n° 3 du Conseil municipal du 8 décembre 2023 et par délibération n° CC 2024-02-01.001 du Conseil communautaire de la CATLP du 1er février 2024, la ville de Lourdes et la CATLP ont régularisé le transfert des pistes de descente VTT du Pic du Jer par la ville à la CATLP, avec effet au 1er janvier 2024.

Il s'agit des 3 pistes de descente de VTT suivantes :

- piste DH bleue création,
- piste DH rouge - transformation,
- piste DH noire - amélioration.

Le transfert de compétences en matière de pistes de descente VTT par la ville de Lourdes à la CATLP implique les évolutions suivantes :

- les pistes de descente VTT gérées par la CATLP sont exclues du ressort de la CSP Pic du Jer,

- il revient à la CATLP d'assurer l'entretien et la praticabilité des pistes de descente VTT en lieu et place d'EDEIS, étant précisé qu'EDEIS avait sous-traité la mission de « patrouilleurs » à BIKE AND PY, dans le cadre d'une convention de prestations de service et de partenariat.

Il est proposé de conclure un avenant n°2 au contrat de CSP afin de préciser ces modifications qui prendront effet en 2024, afin de dégager EDEIS PIC DU JER de sa responsabilité en la matière.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mai 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'avenant n°2 au contrat de concession de service public (CSP) conclu entre la ville de Lourdes et EDEIS Pic du Jer pour l'exploitation du funiculaire et du site du Pic du Jer, annexé à la présente délibération,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 21

**CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA VILLE DE LOURDES, LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRENEES ET L'OFFICE
NATIONAL DES FORETS POUR LA GESTION DU SITE DU PIC DU JER**

Rapporteur : Cécile PREVOST

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) du 28 juin 2017 précisant la conservation de la compétence optionnelle relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ainsi que de la compétence facultative « chemins de randonnée »,

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la CATLP du 16 mai 2019 concernant la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire dont les pistes VTT du massif du Pic du Jer,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 8 décembre 2023 et la délibération n° CC 2024-02-01.001 du Conseil communautaire de la CATLP du 1er février 2024, par lesquelles la ville de Lourdes et la CATLP ont régularisé le transfert des pistes de descente VTT du Pic du Jer par la ville à la CATLP, avec effet au 1er janvier 2024,

La ville de Lourdes est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées en forêt communale de Lourdes, dont le Pic du Jer fait partie intégrante. Le massif du Pic du Jer relève du régime forestier. A ce titre, la ville de Lourdes a approuvé le plan d'aménagement forestier proposé par l'Office national des forêts (ONF) pour la période 2021-2040 par délibération n°26 du Conseil municipal du 30 septembre 2021.

Ce nouveau plan d'aménagement forestier se veut être un guide de gestion pour les 20 ans à venir. Il envisage et prépare les actions futures en fonction des souhaits de la collectivité, en fixant des objectifs optimaux et en faisant des propositions concrètes pour une gestion globale et raisonnée.

Considérant :

- la multiplicité d'intervenants et utilisateurs,
- la nécessité de favoriser les pratiques sportives tout en préservant les enjeux de biodiversité liés à la nature du site,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur les 3 pistes de descente (pistes permanentes et pistes de compétition) et de manière plus générale sur l'ensemble du massif, dans le respect de la compatibilité de ces activités avec le plan d'aménagement forestier,
- la fréquentation croissante du massif et la dégradation accélérée du boisement, imposant une réflexion de fond sur la compatibilité d'une exploitation forestière pérenne et une fréquentation touristique et de loisirs,

Les parties ont convenu de se rapprocher afin d'élaborer une convention de coordination visant à préciser le rôle de chacun des trois partenaires dans la gestion quotidienne et patrimoniale de chaque secteur qui le concerne sur le site du Pic du Jer.

Monsieur Le Maire :

Des questions ?

Pas de questions, donc je pense que cette convention de coordination va engager tout un travail progressif pour répondre aussi aux attentes des usagers et apaiser les tensions parfois et les conflits d'usage et des usagers.

Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mai 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la convention de coordination entre la ville de Lourdes, la CATLP et l'ONF pour la gestion du site du Pic du Jer, annexée à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 22

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE BM N° 7

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2111-1, L. 2141-1, L. 2211-1 et L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

La ville de Lourdes est propriétaire de deux bâtiments situés 18 rue des Chalets 65100 LOURDES, correspondant à la parcelle cadastrée section BM n°7, pour une superficie de 2 468 m².

Ces deux bâtiments étaient initialement affectés aux logements et aux bureaux de l'ancienne Gendarmerie de Lourdes.

A ce jour, un des bâtiments (bâtiment A) est utilisé comme siège de plusieurs associations :

- Le Secours Populaire,
- Le Lions club,
- La FNACA,
- Courbes et couleurs.

Le second bâtiment (bâtiment B) permet d'accueillir les agents des espaces verts de ce secteur ainsi que des sessions d'entraînement du Peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie nationale (PSIG) et du Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées (SDIS 65).

Considérant que la ville de Lourdes met en œuvre une stratégie de valorisation et d'optimisation de son patrimoine bâti, certains biens peuvent faire l'objet d'une cession.

L'Office public de l'habitat 65 (OPH 65) a sollicité la ville de Lourdes pour se porter acquéreur de ces bâtiments afin de réhabiliter l'intégralité de ce site en construisant 18 logements locatifs sociaux (9 T3-9 T4) ainsi que leur agence de proximité située actuellement à la cité de l'Ophite, qui a vocation à être démolie dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Concernant le bâtiment B, un avis rendu par le Pôle d'évaluation domaniale de Toulouse de la Direction régionale des finances publiques le 17 février 2023 fait état d'une valeur vénale à 200 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant le montant minimum de cession à 180 000 € pour ce bâtiment.

S'agissant du bâtiment A, un avis rendu par le service des Domaines le 19 octobre 2023 fait état d'une valeur vénale à 430 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant le montant minimum de cession de ce bâtiment à 365 000 €.

Lors d'une réunion qui a eu lieu en Mairie le 23 novembre 2023 en présence de Monsieur LAFONT-CASSIAT, Directeur général de l'OPH 65 et de Monsieur le Maire, un accord de principe a été conclu pour la cession des deux bâtiments pour un montant global de 700 000 €.

La ville de Lourdes a formalisé cette offre d'achat à l'OPH 65 par courrier du 27 novembre 2023.

L'OPH 65 a ensuite confirmé son souhait d'acquérir les deux bâtiments pour un montant de 700 000 € par courrier du 7 mars 2024.

S'agissant des associations hébergées actuellement au sein des locaux objet de la cession, des lieux alternatifs pour leur relogement ont été identifiés et proposés par la ville de Lourdes.

Afin de permettre l'avancement de ce projet, il est proposé de déclasser par anticipation le bien objet de la présente cession, conformément à l'article L.2141-2 du Code général de la

propriété des personnes publiques (CG3P), qui prévoit que le déclassement d'un immeuble appartenant à une personne publique peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Le délai pour désaffecter ne peut excéder trois ans, sauf dans le cas où la désaffectation dépend d'une opération de construction, le délai peut alors être ramené à 6 ans.

Le déménagement effectif des associations et des services communaux présents dans ces bâtiments sera effectué d'ici la fin de l'année 2024.

Il est proposé aux Membres du Conseil municipal de prononcer par anticipation le déclassement des bâtiments A et B et de valider la cession de ces deux bâtiments pour un montant de 700 000 € à l'OPH 65, dont le siège social est situé 28 rue des Haras 65000 TARBES, représenté par Monsieur Yannick BOUBEE, Président, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Monsieur Le Maire :

Avez-vous des questions ?

Monsieur Sylvain PERETTO :

Je connais bien ce bâtiment puisqu'à l'époque, lorsque j'étais adjoint, nous avons fait un diagnostic de ce bâtiment. Il s'avère qu'il y avait quelques soucis de structure, c'est la raison pour laquelle il avait été laissé en stand-by. Effectivement c'est intéressant d'y retrouver des logements puisqu'il y avait des logements. Mais je suppose et j'espère que le projet qui va être supporté par l'OPH sera réhabilité dans de bonnes conditions. Puisque je pense qu'il y a des diagnostics qui ont été faits et qui avait émis un avis défavorable quant à l'habitation ou du moins rendre habitable ces logements. Nous avons envisagé éventuellement à l'époque la démolition de ce bâtiment, ce n'est qu'une remarque.

Monsieur Le Maire :

Qui est pertinente, la discussion a duré longtemps avec l'OPH. L'OPH a décidé d'acheter avec évidemment une expertise à l'appui pour pouvoir acheter ces bâtiments et les transformer. Ça c'est pour la réponse à votre question.

Derrière cette opération Gendarmerie, comme le disait Maître LEFORT. je le rappelle nous avons engagé une opération assainissement des finances sur 6 ans et il en va donc de recettes à aller chercher. Il en va aussi d'économies à réaliser, ce que nous faisons très régulièrement puisque, je le rappelle au passage, l'endettement par habitant était de 2 133 euros au début du mandat, aujourd'hui en fin d'année il sera à 1 300 euros, et en fin de mandat aux alentours de 1 100 euros. Donc tout cela ne s'acquiert pas comme ça par l'opération du Saint-Esprit, ce sont des actions portées un peu partout et notamment sur le patrimoine de la ville qui est en ruine, pour beaucoup.

L'opportunité, dans le cadre de l'opération NPNRU, de reloger des habitants est notre priorité. Monsieur LAFONT-CASSIAT le directeur général et Yannick BOUBEE, son président, sont venus sur ce bâtiment. 700 000 euros négociés par mes soins, mais aussi l'apport au rez-de-chaussée des bureaux de l'OPH, donc l'OPH s'installe à Lourdes. Voilà ce que j'avais à dire sur cette opération.

Je pense aussi, vu le bâtiment qui a été présenté après étude, c'est un outil qui va permettre d'upgrader cette structure Lourdes qui à notre avis n'était pas des plus opportunes dans le quartier. Donc cela va permettre de porter un coup de projecteur nouveau sur l'habitat, je

rappelle aussi que dans l'opération relogement de l'Ophite NPNRU, ce sont de nouveaux sites qui ont été ciblés sur la base au départ de 195 logements. Aujourd'hui nous atteignons près de 236 logements, nous allons en construire d'autres. Il faut savoir quand même que la loi ZAN qui est en cours, même si elle est très contestée au niveau des élus, notamment des présidents des conseils départementaux et notamment Michel PELIEU par exemple, la loi ZAN nous amène quand même, même si elle doit être revue et corrigée, je suis absolument d'accord avec ça, elle nous amène quand même à retravailler toutes nos friches en ville. Et Lourdes est une ville qui compte énormément de friches. Donc quand il y a possibilité de réhabiliter une friche et d'en faire un bâtiment qui accueille des nouveaux logements, et avec l'OPH qui est un partenaire maintenant très important pour la ville de Lourdes, et bien je pense qu'il faut s'en saisir.

Il y aura d'autres opérations qui vont voir le jour concernant le logement. Je n'en parlerai pas aujourd'hui car ce n'est pas encore à la discussion. Mais à la fois le traitement de friches, à la fois porter des logements de qualité aux personnes qui vont quitter l'Ophite progressivement. Cela va commencer avec la résidence Henri LAMATHE et cela va se succéder assez rapidement. Il y a un grand plan de rénovation urbaine qui ne concerne pas que l'Ophite, qui concerne toute la ville, et le partenaire OPH engage sur l'opération NPNRU 21 millions d'euros. C'est une somme exceptionnelle, pourquoi? Parce que cet investissement s'intègre dans le PAL. Alors pour ceux qui au départ pensaient que c'était un plan qui n'avait pas trop de vertu, nous pensons nous que ce plan va amener une restructuration complète de la ville, et d'autres élus se succéderont bien évidemment. Mais c'est une impulsion très très forte et notamment le logement, dans une ville qui, je vous le répète, voit de nombreuses friches exister. Nous sommes aussi là pour travailler dans le cadre de la ZAN, dans le volet positif de cette loi.

Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mai 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Étant précisé que Madame Marie-Henriette CABANNE ne prend pas part au vote :

1°) décident de déclasser par anticipation le bâtiment A et B dont l'adresse est 18 rue des Chalets 65100 LOURDES, sur la parcelle cadastrée section BM n° 7, qui constituaient les bureaux et logements de l'ancienne Gendarmerie de Lourdes,

2°) acceptent de céder les biens situés 18 rue des Chalets 65100 LOURDES, correspondant à la parcelle cadastrée section BM n° 7, pour une superficie de 2 468 m², pour un montant total de 700 000 € (avis des domaines annexés à la présente délibération), à l'Office public de l'habitat (OPH 65), dont le siège social est situé 28 rue des Haras 65 000 TARBES, représenté par son Président, Monsieur Yannick BOUBEE, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait,

3°) décident de faire recette de ladite vente sur le budget principal de la ville,

4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CR N° 40

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur Daniel FILLON est propriétaire de la maison située 88 rue de Bagnères 65100 LOURDES, correspondant à la parcelle cadastrée section CR n° 39.

Par courrier du 17 juillet 2023, Monsieur FILLON a saisi la ville de Lourdes afin de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section CR n° 40.

L'objet de cette acquisition est de régulariser l'occupation d'une partie de cette parcelle par les propriétaires successifs de cette maison, et qui constitue le jardin de cette propriété. Il y a lieu de préciser que cet espace enherbé correspond au domaine privé de la ville.

La surface à céder est d'une superficie de 139 m². Une évaluation de la valeur vénale de la surface à acquérir a été effectuée par le Pôle d'évaluation domaniale de Toulouse de la Direction régionale des finances publiques, établissant le montant moyen de cession à 4 000 € avec une marge de 10 %, portant le montant maximum de cession à 4 400 €.

Par courrier en date du 27 novembre 2023, la ville de Lourdes a proposé de céder ladite surface à Monsieur FILLON pour un montant de 4 400 €. Cette proposition a été acceptée par Monsieur FILLON par un courriel en date du 7 décembre 2023.

Afin de céder la surface occupée, une division parcellaire de la parcelle section CR n° 40 a été effectuée par Madame Marielle CLEDAT, géomètre-expert. La partie à céder correspond à la partie «A» de l'extrait cadastral annexé à la présente délibération d'une contenance de 139m².

Il est proposé aux Membres du Conseil municipal de céder une partie de la parcelle cadastrale CR 40 désignée comme «A» dans l'extrait cadastral annexé à la présente délibération, d'une superficie de 139 m², pour un montant de 4 400 € à Monsieur Daniel FILLON, domicilié 88 rue de Bagnères 65100 LOURDES, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mai 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) acceptent de céder une partie de la parcelle cadastrale CR n° 40 désignée comme la partie «A» dans l'extrait cadastral annexé à la présente délibération, d'une superficie de 139 m², pour un montant de 4 400 € à Monsieur Daniel FILLON, domicilié 88 rue de Bagnères 65100 LOURDES, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait,

2°) décident de faire recette de ladite vente sur le budget principal de la ville;

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BV N° 97

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur MORAIS GOMES est propriétaire de la maison située 6 Boulevard du Centenaire 65100 LOURDES, correspondant à la parcelle cadastrée section BV n° 100.

Par courrier du 15 février 2024, Monsieur MORAIS GOMES a saisi la ville de Lourdes afin de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section BV n° 97 jouxtant sa propriété.

L'objet de cette acquisition est de régulariser l'occupation d'une partie de cette parcelle par les propriétaires successifs de cette maison, qui constitue le jardin de cette propriété. Il y a lieu de préciser que cet espace enherbé correspond au domaine privé de la ville.

La surface à céder est d'une superficie de 159 m². Une estimation de la valeur vénale de la surface à acquérir a été effectuée par le Pôle d'évaluation domaniale de Toulouse de la Direction régionale des finances publiques, établissant le montant moyen de cession à 200 € avec une marge de 10 %.

Toutefois, compte tenu de la valorisation de la parcelle propriété de Monsieur MORAIS GOMES effectuée par l'acquisition d'une partie de la parcelle section BV n° 97 afin d'y créer un jardin, la ville de Lourdes a proposé de lui céder ladite surface pour un montant de 2 385 €. Monsieur MORAIS GOMES a accepté ce prix de vente par un courrier en date du 19 mars 2024.

Afin de céder la surface occupée, une division parcellaire de la parcelle section BV n° 97 a été effectuée par Monsieur Christophe GOUZE, géomètre-expert. La partie à céder correspond à la partie désignée n° 97 (B) de l'extrait cadastral annexé à la présente délibération d'une superficie de 159 m².

Il est proposé aux Membres du Conseil municipal de céder une partie de la parcelle cadastrale BV n°97 désignée comme la partie « 97(B) » dans l'extrait cadastral annexé à la présente délibération, d'une superficie de 159 m², pour un montant de 2 385 € à Monsieur MORAIS GOMES, domicilié 6 Boulevard du Centenaire 65100 LOURDES, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mai 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) acceptent de céder une partie de la parcelle cadastrale BV n° 97 désignée comme la partie « 97(B) » dans l'extrait cadastral annexé à la présente délibération, d'une superficie de 159 m², pour un montant de 2 385 € à Monsieur MORAIS GOMES, domicilié 6 Boulevard du Centenaire 65100 LOURDES, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait,

2°) décident de faire recette de ladite vente sur le budget principal de la ville,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 25

DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu la délibération n°22 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 relative à la cession de parcelles non bâties à l'entreprise INFRANOR,

La ville de Lourdes est propriétaire des parcelles cadastrées section AO 339 et BP 194 situées lieu-dit Serre de Sarsan à Lourdes.

Par délibération n°22 du Conseil municipal du 18 novembre 2021, la ville de Lourdes a acté la cession de ces parcelles à INFRANOR SAS afin de permettre l'agrandissement des locaux de l'entreprise, pour un montant de 157 300 €.

Concernant la voie qui dessert l'entreprise, il s'agit d'une voie communale, qui relève du domaine public communal tel que défini par l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

L'avis des Domaines émis le 17/10/2021 annexé à la délibération précitée portait sur l'unité foncière comprenant les parcelles AO 339, BP 194 et BP 195, pour une superficie totale de 6 730 m². L'avis précisait également que cette unité foncière est non bâtie, en nature de pré, voirie et terrain vague.

Bien que l'assiette de la voie fasse partie du terrain vendu et soit bien comprise dans l'assiette cadastrale, dès lors qu'un projet d'affectation ayant un intérêt général (voie de desserte de la Zone d'activités économiques de Saux) ait été prévu (et même s'il n'a pas été réalisé), il est préférable d'adopter le déclassement pour être certain que l'on ne cède que du domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L. 2141-1 du CG3P, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

La désaffectation a été constatée par arrêté municipal, affiché sur place à compter du 16 mai 2024.

Le déclassement d'une voie communale ne donne pas lieu à enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il y a donc lieu de constater la désaffectation de cette voie à l'usage direct du public et prononcer son déclassement du domaine public pour qu'elle intègre le domaine privé communal et puisse être cédée selon les modalités prévues dans la délibération adoptée le 18 novembre 2021, car INFRANOR va clôturer les abords de l'entreprise et construire un parking sur la voie existante.

Monsieur Le Maire :

Avez-vous des questions ?

Je souhaiterais saluer le patron d'INFRANOR Lourdes, Monsieur Stéphane GUITTON, qui œuvre depuis des mois et des mois pour valoriser son entreprise qui est sous dépendance chinoise. Et qui en étendant son entreprise, créer me semble-t-il 15 emplois. Bravo à ce chef d'entreprise qui avance et qui a un vrai projet depuis le début, et donc nous pouvons l'aider en votant cette délibération.

Des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 16 mai 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) constatent la désaffectation à l'usage du public et le déclassement du domaine public de la voie communale située sur les parcelles cadastrées section AO n°339 et BP n°194 lieu-dit La Serre de Sarsan à Lourdes, desservant l'entreprise INFRANOR SAS, et son classement dans le domaine privé communal,

2°) décident de céder cette portion de voie communale à l'entreprise INFRANOR SAS sise 29 avenue Jean Moulin à Lourdes, représentée par son Directeur, Monsieur Stéphane GUITTON, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, selon les modalités prévues par la délibération n°22 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 (cession des parcelles cadastrées section AO n°339 et BP n°194 pour un montant de 157 300 €),

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 26

CREATION D'EMPLOIS AU TITRE DE LA SAISON 2024 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 24 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2024

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L. 332-23 1° et 2° ,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Par délibération n°24 du Conseil municipal du 6 février 2024, les membres du Conseil municipal ont approuvé à l'unanimité la création de postes pour accroissement saisonnier et temporaire d'activités pour répondre aux besoins de fonctionnement des services durant la saison 2024.

Quatre postes à 25h hebdomadaires avaient ainsi été créés pour le service des Gardiens de WC.

Après instruction par la Commission dédiée, et en concertation avec le Responsable de service, dans un souci de rationalisation des fonctionnements compte-tenu des contraintes budgétaires de la Ville, il sera proposé au Conseil municipal de réviser l'attribution de ces postes :

- 2 postes à 25h hebdomadaires,
- 1 poste à 32h hebdomadaires.

Les conditions de recrutement et de rémunération de ces agents demeurent inchangées : recrutement par contrat de droit public et rémunération sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 366, jusqu'au 31 octobre 2024 inclus.

Les agents pourront bénéficier des applications et dispositions des accords du personnel de la ville de Lourdes.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 17 mai 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent les modifications apportées à la délibération n°24 du Conseil municipal du 6 février 2024 concernant la création de postes pour le service des Gardiens de WC :

- 2 postes à 25 heures hebdomadaires,
- 1 poste à 32 heures hebdomadaires.

2°) précisent l'inscription des crédits correspondants au Budget,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 27

MISE A DISPOSITION D'AGENTS

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L. 512-12,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées à l'agent, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités, ainsi que les conditions de remboursement.

Conformément à l'article L. 512-12 du Code général de la Fonction publique, les membres du Conseil municipal sont informés des mises à disposition suivantes :

1/ Mise à disposition d'un Adjoint territorial d'animation de la ville auprès du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles (SIMAJE) à hauteur de 174 h 15 sur la période du 8 au 26 juillet 2024 (plus 3 réunions de préparation) pour l'encadrement du Sports Eté Jeunes.

2/ Mise à disposition d'un Technicien principal de 2ème classe de la ville auprès du SIMAJE à hauteur de 40 % de son temps de travail à compter du 15 juin 2024 et jusqu'à l'effectivité de son remplacement sur les services techniques du SIMAJE.

Ces mises à disposition donneront lieu à remboursement de la rémunération et des charges patronales des agents concernés.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 17 mai 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) prennent acte des mises à disposition de fonctionnaires territoriaux, telles que présentées ci-dessus, à savoir :

- un Adjoint territorial d'animation de la ville auprès du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles (SIMAJE) à hauteur de 174 h 15, sur la période du 8 au 26 juillet 2024 (plus 3 réunions de préparation) pour l'encadrement du Sports Eté Jeunes,

- un Technicien principal de 2ème classe de la Ville auprès du SIMAJE à hauteur de 40 % de son temps de travail à compter du 15 juin 2024 et jusqu'à l'effectivité de son remplacement sur les services techniques du SIMAJE.

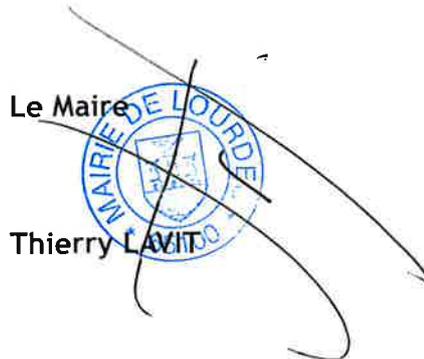
2°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

La séance est levée à 20 h 45.

Le secrétaire de Séance


Monsieur Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Maire


Thierry LAMIT